

37563304
YL/DDS/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE TROIS FÉVRIER,

**À ORLEANS (45000) 9 Rue Saint-Pierre Lentin pour l'ACQUEREUR et à
ORLEANS (45000) 62 Rue Alsace Lorraine pour le VENDEUR,**

**Maître Yvan LOUESSARD , Notaire Associé de la Société à
Responsabilité Limitée « NORIAL », titulaire d'un Office Notarial à ORLEANS,
62, rue d'Alsace Lorraine,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL
FONCIER COEUR DE FRANCE**, Etablissement public à caractère industriel ou commercial dont le siège est à ORLEANS (45000), Hôtel du Département 15 rue Eugène Vignat - BP 2019, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, et arrêté complémentaire du 29 décembre 2008, identifié au SIREN sous le numéro 509631024 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS.



- ACQUEREUR -

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, collectivité territoriale dont le siège est à ORLEANS CEDEX 1 (45041), 9, Rue Saint Pierre Lentin, identifiée au SIREN sous le numéro 234500023.

QUOTITES ACQUISES

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE acquiert la pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE est représentée à l'acte par Madame Dorothee de SAINTLOUP, clerc de notaire domiciliée professionnellement à ORLEANS (45000) 62 Rue Alsace Lorraine, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant délégation de pouvoirs donnée par Madame Sylvaine VEDERE en date à ORLEANS du 25 janvier 2021 dont une ampliation est demeurée ci-annexée.

Madame Sylvaine VEDERE agit en sa qualité de Directrice dudit Etablissement, nommée à cette fonction par délibération n°4-a du Conseil d'Administration du 24 novembre 2016 transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2016 et affichée le même jour.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu :

- de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme,

et habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n°2-c en date du 13 février 2020, transmise en Préfecture du Loiret et affichée le 19 février 2020 .

- LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE est représentée à l'acte par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional Centre – Val de Loire, domicilié à Orléans (45000), 9 rue Saint Pierre Lentin,

Agissant aux présentes en sa dite qualité de Président du Conseil régional Centre – Val de Loire, fonction à laquelle il a été élu aux termes d'une délibération de l'Assemblée plénière régionale n° 15.05.01 en date du 18 décembre 2015, reçue à la Préfecture de la région Centre – Val de Loire, le 21 décembre 2015 et affichée le 21 décembre 2015, dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre – Val de Loire n° 20.02.11.69 en date du 14 février 2020, reçue à la préfecture de la région Centre – Val de Loire le 14 février 2020 et affichée le 14 février 2020, dont copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Le représentant de la Région Centre – Val de Loire déclare que ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif pendant les délais légaux.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget régional.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

- Extrait K BIS

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Le représentant du Conseil Régional du Centre – Val de Loire est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de la Région Centre - Val de Loire aux termes d'une délibération CPR n°20.02.11.69 motivée dudit conseil en date du 14 février 2020 visée par la préfecture le 14 février 2020, dont une ampliation est annexée.

Cette délibération est exécutoire de plein droit ainsi que l'article L 4141-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales le prévoit, comme ayant été notifiée au représentant de l'État dans la région.

EXPOSE

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau lycée sur le territoire de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE par le Conseil Régional, la Commune a demandé l'intervention de L'EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE pour assurer l'acquisition et le portage des biens nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018 transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2018 et affichée le 13 juillet 2018.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges, adhérente de l'EPFLI COEUR DE FRANCE, a donné un avis favorable au projet de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE suivant délibération du 16 juillet 2018 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 18 juillet 2018.

Suivant délibération du 18 septembre 2018 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 27 septembre 2018, le Conseil d'Administration de L'EPFLI FONCIER COEUR DE France a autorisé la directrice dudit établissement à négocier avec les propriétaires en vue d'acquisitions amiables des biens immobiliers.

Suivant délibération du 24 janvier 2019, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 31 janvier 2019, le Conseil d'Administration de L'EPFLI FONCIER COEUR DE France a approuvé les modalités de portage ainsi que les conditions des acquisitions, autorisant la directrice dudit établissement à poursuivre les acquisitions.

Suivant délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE en date du 25 janvier 2019, transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2019 et affichée le 1^{er} février 2019, ont été approuvées :

- l'acquisition des biens ci-après désignés par L'EPFLI FONCIER COEUR DE France
- et les modalités du portage foncier par L'EPFLI FONCIER COEUR DE France.

A ce titre, L'EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE s'est porté acquéreur de plusieurs biens, dont les biens, objets des présentes, pour le compte de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE qui s'est engagée à les racheter au terme du portage, sauf désignation d'un tiers acquéreur, conformément à la convention régularisée par acte sous seing privé en date du 4 février 2019.

F2 *ml* *—*

Suivant délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE en date du 13 décembre 2019, transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2019 et affichée le 20 décembre 2019, a été désigné comme bénéficiaire de la cession partielle des biens en portage par l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE, objet des présentes, la REGION CENTRE VAL DE LOIRE et a été autorisée la cession par l'EPFLI à l'euro symbolique.

Suivant délibération en date du 13 février 2020 transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2020 et affichée le même jour, le Conseil d'administration de l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE a autorisé la cession à la Région Centre-Val de Loire des biens, objets des présentes.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente faisant l'objet des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la Région.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET) 45110 Chemin de l'Aunière,

Diverses parcelles de terrain dont une avec un plan d'eau. .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	10	RUE DE LA GENE	00 ha 43 a 38 ca
AE	11	RUE DE LA GENE	01 ha 06 a 78 ca
AE	12	RUE DE LA GENE	00 ha 44 a 53 ca
AE	635	CHE DE L'AUNIERE	00 ha 20 a 28 ca
AE	636	LA BROSSE NORD	00 ha 23 a 69 ca
AE	639	LA BROSSE NORD	00 ha 30 a 22 ca
AE	643	LA BROSSE NORD	00 ha 24 a 69 ca
AE	23	CHE DE L'AUNIERE	00 ha 05 a 62 ca

Total surface : 02 ha 99 a 19 ca

Fg

01/19

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Divisions cadastrales

1/ La parcelle originellement cadastrée section AE numéro 16 lieudit 9 chemin de l'aunière pour une contenance de trente-neuf ares vingt-six centiares (00ha 39a 26ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section AE numéro 635 au plan annexé.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AE numéro 634 lieudit 9 chemin de l'aunière pour une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt-sept centiares (00ha 19a 87ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par AXIS-CONSEILS géomètre-expert à ORLEANS, le 15 janvier 2020 sous le numéro 2718G publié au service de publicité foncière de ORLEANS 1 le 2 juillet 2020 volume 2020P numéro 2246 suivant acte de vente reçu par Maître de DECKER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 26 juin 2020.

2/ La parcelle originellement cadastrée section AE numéro 317 lieudit la brosse nord pour une contenance de vingt-quatre ares quarante et un centiares (00ha 24a 41ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section AE numéro 636 au plan annexé.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AE numéro 637 lieudit la brosse nord pour une contenance de soixante-douze centiares (00ha 00a 72ca).

3/ La parcelle originellement cadastrée section AE numéro 318 lieudit la brosse nord pour une contenance de trente et un ares seize centiares (00ha 31a 16ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section AE numéro 639 désignée sous le terme.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AE numéro 638 lieudit la brosse nord pour une contenance de quatre-vingt-quatorze centiares (00ha 00a 94ca).

4/ La parcelle originellement cadastrée section AE numéro 320 lieudit la brosse nord pour une contenance de vingt-cinq ares quarante et un centiares (00ha 25a 41ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section AE numéro 643 au plan annexé.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AE numéro 642 lieudit la brosse nord pour une contenance de soixante-douze centiares (00ha 00a 72ca).



Ces divisions résultent d'un procès-verbal du cadastre n°82_2741 T en date du 7 juillet 2020 publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 1 le 17 août 2020 volume 2020P, numéro 2841.

EFFET RELATIF

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 11 et 12

Acquisition suivant acte reçu par Maître de DECKER notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 18 avril 2019, publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 2 le 30 avril 2019, volume 2019P, numéro 1880.

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 635 (anciennement AE 16) et 23

Acquisition suivant acte reçu par Maître de DECKER notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 9 mai 2019, publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 2 le 7 juin 2019, volume 2019P, numéro 2433.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 639 (anciennement AE 318)

Acquisition suivant acte reçu par Maître de DECKER notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 23 septembre 2019, publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 2 le 17 octobre 2019, volume 2019P, numéro 4541.

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 643 (anciennement AE 320)

Acquisition suivant acte reçu par Maître de DECKER notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 6 décembre 2019, publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 2 le 18 décembre 2019, volume 2019P, numéro 5511.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 10 et 636 (anciennement AE 317)

Acquisition suivant acte reçu par Maître de DECKER notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 6 décembre 2019, publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 2 le 18 décembre 2019, volume 2019P, numéro 5514.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

PAIEMENT DU PRIX

Compte tenu de sa modicité, le **VENDEUR** dispense l'**ACQUEREUR** d'effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire soussigné.

F3



En conséquence, l'**ACQUEREUR** est libéré de son obligation de paiement du prix.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de ORLEANS 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE

Article 1529 II du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

Concernant les parcelles cadastrées Section AE n°10, 11, 12, 636, 639 et 643

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

Le terrain n'étant pas classé en zone constructible ainsi qu'il résulte des documents d'urbanisme, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

Concernant les parcelles cadastrées Section AE n°635 et 23

Conformément aux dispositions tant de l'article 1605 nonies IV que de l'article 1529 III du Code général des impôts, les présentes ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire ne s'agissant pas de la première cession d'un terrain devenu constructible, la première cession ayant eu lieu aux termes de l'acte relaté aux présentes au paragraphe "effet relatif".

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 9 janvier 2020, dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes, resté à ce jour sans réponse

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. »

IMPOT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

FB

MS

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

MS

ES

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 4 mars 2020 et certifié à la date du 23 décembre 2019 ne révèle aucune inscription ni pré notation.

Etant précisé que cet état a été prorogé les 27 août 2020, 2 décembre 2020 et le 27 janvier 2021.

Ces états hypothécaires sont annexés.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.



ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Exonération de récupération de taxe foncière

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année. Les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** exonère l'**ACQUEREUR** de toute récupération de taxe foncière sur les biens, objets des présentes.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 25 mars 2020, sous le numéro CU 045 082 020 J0050 - CU 045 082 020 J0049 - CU 045 082 020 J0047 - CU 045 082 020 J0048

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption de la commune (Zones U et AU), son aliénation donne normalement ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-2 et suivants du Code de l'urbanisme, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L211-4 et L213-1 de ce Code.

Toutefois, les présentes interviennent en application de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE en date du 13 décembre 2019, transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2019 et affichée le 20 décembre 2019, par laquelle a été désigné comme bénéficiaire de la cession des biens, objet des présentes, la REGION CENTRE VAL DE LOIRE et a été autorisée la cession par l'EPFLI à l'euro symbolique.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code n'a pas été notifiée au titulaire du droit de préemption.




DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

La vente n'a pas fait l'objet d'une notification à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, par abréviation "S.A.F.E.R." s'agissant d'un immeuble à vocation non agricole et non situé dans une zone visée par l'alinéa premier de l'article L 143-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Les parcelles, objet des présentes, sont situées pour partie dans les zones 2AUe (zone à urbaniser) et NP (zone correspondant aux secteurs naturels sensibles à préserver de toute nouvelle construction, où sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) du plan local d'urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions de moins de six mois est annexé.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations est annexée.

ETANG – PLAN D'EAU - INFORMATIONS

Il est porté à la connaissance des parties ce qui suit :

- tout étang ou plan d'eau créé avant le 29 mars 1993 sans déclaration auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt lors de sa mise en eau, doit faire l'objet d'une demande de régularisation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. L'accomplissement de cette formalité permettra de ne plus avoir à justifier de la légalité de l'étang ou du plan d'eau lors des demandes d'autorisation de vidange. Il est à noter que si l'ouvrage présente un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques, à la qualité de l'eau, de la conservation et du libre écoulement des eaux ou à la sécurité publique, l'administration pourra exiger le dépôt de pièces complémentaires ou d'un dossier contenant déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- tout étang ou plan d'eau créé à compter du 29 mars 1993 doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt si sa superficie est supérieure à 3 hectares, si la superficie est inférieure il y a lieu à déclaration ;
- la vidange d'étangs ou plans d'eau issus de barrages de retenue dont la hauteur est supérieure à dix mètres ou dont le volume est supérieure à 5.000.000 de mètres cubes est soumise à autorisation, toute autre vidange d'étangs ou plans d'eau est soumise à déclaration ;
- l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais, et si la zone asséchée est supérieure ou égale à un hectare il y a lieu à autorisation, si la superficie de la zone est inférieure il y a lieu à déclaration ;



- le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol, et si la surface du plan d'eau ou de l'étang augmentée de celle de la zone de rejet est supérieure ou égale à vingt hectares, il y a lieu à autorisation ; si elle est inférieure il y a lieu à déclaration.

Le propriétaire déclare que lors de son acquisition il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapporté « *Le vendeur déclare avoir effectué une déclaration en vue de l'octroi du bénéfice d'antériorité à la Direction Départementale des territoires Service eau, environnement et forêt, ainsi qu'il résulte des formulaires ci-joint annexés.*

Précision étant ici faite qu'il résulte desdites déclarations qu'il n'existe aucun système de vidange.

Par courrier en date du 25 avril 2019 de la Direction Départementale des territoires Service eau, environnement et forêt demeurant annexé aux présentes, le service compétent a confirmé "l'octroi du bénéfice d'antériorité pour la création du plan d'eau situé à Châteauneuf-sur-Loire au lieu-dit l'Aulnière parcelle AE12 pour une superficie de 1600 m²".

Par courrier en date du 25 septembre 2019, la Direction Départementale des territoires Service eau, environnement et forêt a attesté au VENDEUR la régularité du plan d'eau.

L'ensemble desdits documents est demeuré ci-annexé aux présentes.

Par suite des présentes, il est rappelé à l'**ACQUEREUR** les textes suivants ainsi que son obligation de déclarer le transfert de propriété à son profit des parcelles cadastrées Section AE numéro 11 et 12 au Préfet, et ce dans un délai de 3 mois à compter de ce jour.

- **« ARTICLE R181-47**

I. – Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article.

II. – Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

III. – Par dérogation au II, pour les ouvrages mentionnés aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 et les installations utilisant de l'énergie hydraulique, la déclaration est faite préalablement au transfert.

Elle comprend, outre les éléments prévus au II, des pièces justifiant les capacités techniques et financières du nouveau bénéficiaire.

S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

- **Article R214-40-2**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

F3

ms

Lorsqu'il s'agit d'une installation ou d'un ouvrage mentionné aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 ou d'installations utilisant l'énergie hydraulique, cette déclaration est faite préalablement au transfert de la déclaration mentionnée à l'article R. 214-32. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert. Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois. »

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 11 et 12

I/L'immeuble appartient au **VENDEUR** pour l'avoir acquis de :

1°Madame Françoise Suzanne Marie FOUTEAU, Professeur honoraire à la retraite, demeurant à BOGNOR REGIS PO21 1JA (ROYAUME-UNI), Aldersmead Care Home, 17/21, Upper Bognor Road,
Née à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 04 décembre 1943.
Veuve en uniques noces de Monsieur Frank Stanley WALSH.
De nationalité française.

2°Madame Catherine Micheline Blanche Elise FOUTEAU, Professeur des Ecoles à la retraite, demeurant à BEAUMONT (74160), 3 place de l'Eglise.
Née à CHATEAUNEUF S LOIRE (45110), le 19 septembre 1946.

Divorcée en uniques noces de Monsieur Bernard BOUTTEN, suivant arrêt de la Cour d'appel de THONON LES BAINS, en date du 14 mars 1994.
De nationalité française.

Suivant acte reçu par Maître de DECKER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 18 avril 2019 publié au service de publicité foncière de ORLEANS 2, le 30 avril 2019 volume 2019P numéro 1880.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €) déclaré payable sur l'acquit du notaire. Le VENDEUR déclare avoir payé le prix depuis.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

L'état délivré sur cette publication ne révèle ni inscription ni prénotation.

II/ Du chef des Consorts FOUTEAU qui étaient propriétaires indivis par suite des faits et actes suivants :

A/ Décès de Monsieur André FOUTEAU

Monsieur **FOUTEAU André Marcel**

Né à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret) le 23 novembre 1913

Retraité

Demeurant à Châteauneuf-sur-Loire (45110) 37 rue Bonne Dame

Epoux de Madame **ARDEAU Yvette Suzanne**

Est décédé à ORLEANS le 20 juillet 2003

Laissant pour lui succéder :

> CONJOINT SURVIVANT

Madame ARDEAU Yvette Suzanne

Née à ORLEANS (Loiret) le 28 août 1921

Retraîtée

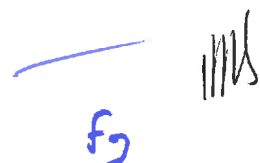
Demeurant à Châteauneuf-sur-Loire (45110) 37 rue Bonne Dame

Veuve non remariée de Monsieur FOUTEAU André Marcel

Commune en biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître QUONIAM, notaire à Châteauneuf-sur-Loire le 2 avril 1942, préalable à leur union célébrée à la mairie de Châteauneuf-sur-Loire le 7 avril 1942

Bénéficiaire à titre gratuit de la jouissance du logement conjugal en vertu de l'article 763 du code civil,

Titulaire d'une option de la totalité en usufruit des biens mobiliers et immobiliers

 f3

dépendant de la succession, ou d'un quart en pleine propriété, en vertu de l'article 757 du code civil.

Et **ayant opté**, aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier GOUSSARD le 17 février 2004, **pour la pleine propriété du quart des biens dépendant de la succession de son conjoint.**

➤ **HERITIERS**

1°/ Madame FOUTEAU Françoise Suzanne Marie, susnommée,

2°/ Madame FOUTEAU Catherine Micheline Blanche Elise susnommée,

Ses deux enfants issus de son union avec son épouse sus nommée, héritiers chacun pour moitié.

L'attestation de propriété après le décès de Monsieur André FOUTEAU a été dressée par Maître Olivier GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 15 juin 2004, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS II, le 22 juillet 2004 volume 2004P numéro 3377.

Par suite de ses faits et actes Madame Yvette FOUTEAU s'est retrouvée propriétaire de:

- la moitié en pleine propriété correspondant à sa moitié de communauté,

- et un quart en pleine propriété pour l'avoir recueilli dans la succession de son époux.

Madame Yvette FOUTEAU était en conséquence donc propriétaire de 5/8èmes en pleine propriété.

B/ Décès de Madame Yvette FOUTEAU née ARDEAU

Madame Yvette Suzanne ARDEAU,

Née à ORLEANS (45000), le 28 août 1921,

De nationalité française.

Retraitée

Veuve de **Monsieur André Marcel FOUTEAU.**

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Demeurant à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), 37 rue Bonne Dame.

Décédée à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 21 avril 2008.

Laissant pour lui succéder :

- Seuls enfants issus de l'union du Défunt et de son Conjoint prédécédé à ORLEANS, le 20 juillet 2003.

Héritières ensemble pour le tout ou chacune divisément pour **LA MOITIE.**

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître GOUSSARD notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 13 octobre 2008.

L'attestation de propriété après le décès de Madame Yvette FOUTEAU née ARDEAU suivant acte reçu par Maître Olivier GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 13 octobre 2008 et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS II le 30 octobre 2008, volume 2008P, numéro 4574.

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 16 (devenue AE numéro 635) et 23

L'immeuble appartient au **VENDEUR** pour l'avoir acquis de Monsieur Alain Antoine **SIMON**, retraité, et Madame Josette Rose Marie **ODION**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), 9 chemin de l'aunière.

Nés, savoir :

Monsieur à BINAS (41240), le 15 septembre 1948,

Et Madame à SULLY SUR LOIRE (45600), le 21 mai 1951.

Monsieur et Madame **SIMON** mariés à la Mairie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 08 août 1970, initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, et ayant adopté le régime de la communauté universelle des biens présents et à venir aux termes d'un acte reçu Marjorie de **DECKER** notaire associé à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 16 mars 2018, et non modifié depuis.

F3

im

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Suivant acte reçu par Maître de DECKER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 9 mai 2019 publié au service de publicité foncière de ORLEANS 2, le 7 juin 2019 volume 2019P numéro 2433.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00 EUR) déclaré payable sur l'acquit du notaire. Le VENDEUR déclare avoir payé le prix depuis.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

L'état délivré sur cette publication ne révèle ni inscription ni pré notation.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 318 (devenue AE numéro 639)

L'immeuble appartient au **VENDEUR** pour l'avoir acquis de Madame Germaine Louise Aurélie BAUDIN, retraitée, demeurant à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), 21 rue des Fontaines.

Née à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 09 août 1936.

Epouse en uniques noces de Monsieur Jacques GUISET.

Monsieur et Madame GUISET mariés à la Mairie de CHATEAUNEUF S LOIRE (45110), le 24 mars 1962, sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

Suivant acte reçu par Maître de DECKER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 23 septembre 2019 publié au service de publicité foncière de ORLEANS 2, le 17 octobre 2019 volume 2019P numéro 4541.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS (9 348,00 EUR) déclaré payable sur l'acquit du notaire. Le VENDEUR déclare avoir payé le prix depuis.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

L'état délivré sur cette publication ne révèle ni inscription ni pré notation.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 10 et 317 (devenue AE numéro 636)

L'immeuble appartient au **VENDEUR** pour l'avoir acquis de

1° Monsieur Philippe Albert LEGRAND, Ingénieur, demeurant à CHATOU (78400), 165 rue du Général Leclerc.

Né à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), le 15 mars 1959.

Epoux en uniques noces de Madame Anne Marie Christine RIGOLAGE.

Monsieur et Madame LEGRAND mariés à la Mairie de PARIS 5Eme arrondissement (75005), le 25 juillet 1992, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

2° Monsieur François Benoit LEGRAND, Responsable commercial, demeurant à MONTLIGNON (95680), 1 Allée des Vergers.



Né à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), le 02 avril 1960.

Epoux en uniques noces de Madame Pascale VIDAL.

Monsieur et Madame LEGRAND mariés à la Mairie de EAUBONNE (95600), le 24 décembre 1991, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

3° Madame Sophie Véronique Isabelle LEGRAND, Sans profession, demeurant à VERSAILLES (78000), 20 rue de Provence.

Née à GRENOBLE (38000), le 28 novembre 1962.

Epouse en uniques noces de Monsieur Christian Raymond Joseph DEHAY.

Monsieur et Madame DEHAY mariés à la Mairie de CLERQUES (62890), le 19 février 1983, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUCOIN, Notaire à AIRE SUR LA LYS (62120), le 14 Février 1983, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

Suivant acte reçu par Maître de DECKER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 6 décembre 2019 publié au service de publicité foncière de ORLEANS 2, le 18 décembre 2019 volume 2019P numéro 5514.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (72 393,00 EUR) déclaré payable sur l'acquit du notaire. Le VENDEUR déclare avoir payé le prix depuis.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

L'état délivré sur cette publication ne révèle ni inscription ni pré notation.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 320 (devenue AE numéro 643)

I/ L'immeuble appartient au **VENDEUR** pour l'avoir acquis de :

1° Madame Monique Liliane GARIN, retraitée, demeurant à CAVALAIRE SUR MER (83240), 10 avenue des Arbouses.

Née à LES-LILAS (93260), le 15 septembre 1944.

Veuve en uniques noces de Monsieur Michel Georges TREMBLEAU.

De nationalité française.

Résidant en France.

Vendeur à concurrence de la moitié en usufruit,

2° Madame Gisèle Antoinette Renée TREMBLEAU, artiste, demeurant à PARIS XIV (75014), 79 rue Pernety.

Née à PARIS 14ème arr. (75014), le 18 mars 1947.

Epouse en secondes noces de Monsieur Osman DINC.

Etant Précision étant ici faite que Madame Gisèle TREMBLEAU est divorcée en premières noces de Monsieur Claude LEMBEYE suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS rendu le 27 avril 1972

Monsieur et Madame DINC mariés à la Mairie de PARIS-XIV (75014), le 02 mai 2009, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GOUSSARD, Notaire à CHATEAUNEUF S LOIRE (45110), le 25 Aout 2008, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

Vendeur à concurrence de la moitié en pleine propriété

3° Monsieur Eric Stéphane Brice TREMBLEAU, responsable financier, demeurant à PARIS VII (75007), 153 rue de l'Université.

Né à PARIS 12ème arr. (75012), le 24 mai 1970.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Vendeur à concurrence de un quart en nue-propiété

4° Madame Christine Nathalie Valérie TREMBLEAU, responsable marketing, demeurant à VERSAILLES (78000), 29 bis rue Berthier.

Née à PARIS 12ème arr. (75012), le 30 septembre 1966.

Divorcée en uniques noces de Monsieur Vincent Alain BERTEAUX, suivant arrêt de la Cour d'appel de VERSAILLES, en date du 27 avril 2012.

FS

TV

De nationalité française.
 Résidant en France.
 Vendeur à concurrence de un quart en nue-propiété

Suivant acte reçu par Maître de DECKER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 6 décembre 2019 publié au service de publicité foncière de ORLEANS 2, le 18 décembre 2019 volume 2019P numéro 5511.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS (7 623,00 EUR) déclaré payable sur l'acquit du notaire. Le VENDEUR déclare avoir payé le prix depuis.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.
 L'état délivré sur cette publication ne révèle ni inscription ni pré notation.

II/ Du chef des Consorts TREMBLEAU par suite des faits et actes ci-après relatés :

A/ Décès de Monsieur Jules TREMBLEAU :

Monsieur Jules Georges TREMBLEAU, en son vivant retraité, demeurant alors CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), 49 boulevard de la République
 Né à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 06 novembre 1908
 Est décédé à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 01 janvier 2002

Laisant pour recueillir sa succession :

➤ Madame Simonne Marie Thérèse COUTURIER son épouse survivante,
 Née à PARIS (17ème arrondissement), le 30 juillet 1910
 Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître LAURENT notaire à PARIS le 12 avril 1934, préalablement à leur union célébrée à la mairie de PARIS (7ème arrondissement), le 21 avril 1934

Donataire de la plus forte quotité disponible en vertu d'un acte reçu par Maître Jean GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 16 décembre 1977 et ayant opté pour l'universalité en usufruit suivant acte reçu par Maître Olivier GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 20 mars 2002.

➤ Ses deux enfants issus de son union avec son épouse survivante :
 - Monsieur Michel TREMBLEAU, né à PARIS (14ème arrondissement) le 24 juillet 1939
 époux de Madame Monique Liliane GARIN
 - Madame Gisèle TREMBLEAU, susnommée,
 Héritiers ensemble pour le tout et chacun divisément pour la moitié sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Olivier GOUSSARD, Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 20 mars 2002.

Aux termes d'un acte contenant attestation immobilière, reçu par Maître Olivier GOUSSARD Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 07 juin 2002, ledit bien immobilier a été transmis en pleine propriété à :
 Madame Simonne COUTURIER veuf de Monsieur Jules TREMBLEAU pour la totalité en usufruit
 Monsieur Michel TREMBLEAU pour la moitié en nue-propiété
 Madame Gisèle TREMBLEAU pour la moitié en nue-propiété

Une copie authentique de cet acte est en cours de publication au service de la publicité d'ORLEANS 2, le 25 juillet 2002 volume 2002P numéro 3204

L'usufruit de Madame Simonne COUTURIER-TREMBLEAU s'est éteint suite à son décès survenu à SAINT BENOIT SUR LOIRE le 30 septembre 2012

B/ Décès de Monsieur Michel TREMBLEAU :

Monsieur Michel Georges TREMBLEAU, en son vivant retraité, demeurant alors CAVALAIRE SUR MER (83240), Villa Kilara - Le Parc 10 Avenue des Arbouses
Né à PARIS (14ème arrondissement), le 24 juillet 1939
Est décédé à GASSIN (83580), le 08 avril 2013

Laissant pour recueillir sa succession :

➤ - Madame Monique Liliane GARIN son épouse survivante,
Née à LES LILAS (93260), le 15 septembre 1944
Mariée à la mairie de PARIS (6ème arrondissement) le 11 décembre 1965 initialement sous le régime de la communauté d'acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BOSSY notaire à NOISY LE SEC (93130), le 06 décembre 1965
Soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimoniale reçu par Maître VERMIGLIO notaire à CAVALAIRE SUR MER le 12 juin 2001

Le contrat de mariage sus visé contenant une clause d'attribution intégrale en toute propriété de la communauté au conjoint survivant.

➤ - Ses deux enfants issus de son union avec son épouse survivante, héritiers ensemble pour le tout et chacun divisément pour la moitié sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

- Madame Christine TREMBLEAU, susnommée,
- Monsieur Eric TREMBLEAU, susnommé,
- Monsieur Michel TREMBLEAU, né à PARIS (14ème arrondissement) le 24 juillet 1939

époux de Madame Monique Liliane GARIN

- Madame Gisèle TREMBLEAU, susnommée,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître MARIE notaire à CAVALAIRE SUR LOIRE le 11 juin 2013.

Aux termes d'un acte contenant attestation immobilière, reçu par Maître MARIE Notaire à CAVALAIRE SUR MER le 24 janvier 2014 :

Le conjoint survivant Madame Monique TREMBLEAU a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité de biens composant la succession ; la moitié indivise dépendant de la succession de Monsieur Michel TREMBLEAU a, ainsi, été transmise à :

- Madame Monique TREMBLEAU pour la totalité en usufruit
- Madame Christine TREMBLEAU pour la moitié en nue-propriété
- Monsieur Eric TREMBLEAU pour la moitié en nue-propriété

La copie authentique de l'attestation de propriété immobilière a été publiée au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2, le 17 mars 2014 volume 2014P numéro 1074.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 11 et 12

Le bien immobilier appartenait en propre à Monsieur André FOUTEAU, susommé, pour les avoir recueillis avec d'autres biens dans les successions confondues de Monsieur Elie François FOUTEAU et Madame Elise Marie VOIX, ses père et mère légitimes dont il était le seul et unique héritier en sa qualité de fils unique, décédés tous deux savoir :

- Monsieur à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 22 janvier 1947,
- Madame à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 15 décembre 1949.

Les actes de notoriété ont été dressés par Maître QUONIAM, le 3 novembre 1947 après le décès de Monsieur Elie FOUTEAU et le 27 janvier 1950 après le décès de Madame Elise VOIX.

Les deux décès étant antérieurs au 1^{er} janvier 1956, il ne paraît pas avoir été dressé d'attestation de propriété après ces décès.

fz

MU

Concernant les parcelles cadastrées section AE numéro 16 (devenue AE numéro 635) et 23

Le bien immobilier dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur SIMON et Madame ODION, susnommés, pour en avoir fait l'acquisition pendant leur mariage et pour le compte de ladite communauté suivant adjudication aux termes d'un jugement du Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS du 25 février 1984, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2, le 30 mars 1984 volume 2090 numéro 15.

Cet acte a fait suite au cahier des charges d'adjudication dressé par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 02 juillet 1982 et cahier des charges modificatif dressé par le même notaire le 04 janvier 1984.

L'adjudication a eu lieu moyennant le prix 204.000,00 Francs et quittancé depuis.

Audit acte, les parties ont fait les déclarations d'usage en la matière.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 318 (devenue AE numéro 639)

Le bien appartenait à Madame Germaine GUISET – BAUDIN, susnommée, par suite des faits et actes suivants :

Attribution aux termes d'un acte de partage reçu par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 25 août 1978, et homologation du 25 janvier 1979 publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2, le 08 mars 1979 volume 1182 numéro 3

I- Décès de Monsieur Etienne Auguste BAUDIN

Monsieur Etienne Auguste BAUDIN, décédé le 15 janvier 1945 laissant pour lui succéder :

- Madame Camille Adeline Louise BAUDIN, son épouse survivante

Commune en biens

Donataire universelle en usufruit aux termes d'un acte de donation entre époux reçu par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 16 décembre 1927

- Et pour seules héritières chacune pour moitié sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :
 - Madame Germaine GUISET - BAUDIN,
 - Mademoiselle Madeleine Lucienne BAUDIN

Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 05 juin 1945

Mademoiselle Madeleine Lucienne Camille BAUDIN est décédée à FLEURY LES AUBRAIS, le 18 octobre 1975 saisie de ses droits dans la succession de son père, laissant pour seul et unique héritier :

Monsieur Jean Marcel Etienne BAUDIN

Son fils

Ainsi constaté dans un acte de notoriété dressé par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 02 septembre 1977

Ledit Monsieur Jean Marcel Etienne BAUDIN, majeur sous tutelles

L'attestation de propriété après le décès de Madame Madeleine BAUDIN a été établi par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 10 novembre 1977 publiée au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2, le 26 janvier 1978 volume 983 numéro 17.

Le bien immobilier a été attribué à Madame GUISET aux termes d'un acte de partage sous condition suspensive d'homologation judiciaire pour le consentement de Monsieur Jean BAUDIN, majeur sous tutelles, reçu par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 25 août 1978,

Ledit partage a été homologué suivant jugement en date du 25 janvier 1979

L'acte de partage et l'homologation ont été publiés au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2, le 08 mars 1979 volume 1182 numéro 3

Ce partage a eu lieu moyennant une soulte due par Madame GUISET à Madame BAUDIN-BRUSSEAU d'un montant de 33.272,00 francs intégralement réglé depuis.



Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 10 et 317 (devenue AE numéro 636)

Attribution aux termes d'un acte de partage suivant acte reçu par Maître GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, le 10 avril 1985 publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2, le 25 avril 1985 volume 2259 numéro 19.

Concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 320 (devenue AE numéro 643)

Le bien immobilier objet des présentes appartenait à Monsieur Jules Georges TREMBLEAU, susnommé, suivant acte de partage avec Monsieur Pierre TREMBLEAU, Mademoiselle Marie Louise TREMBLEAU reçu par Maître GAUDIN, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 23 avril 1930.

Cet acte antérieur au 1er janvier 1956, n'a pas été publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS 2.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

EB



TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en son siège social.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera en son siège social.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne



FD

disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES






Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur vingt-quatre pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 
- blanc barré : 
- ligne entière rayée : 
- nombre rayé : 
- mot rayé : 


Paraphes

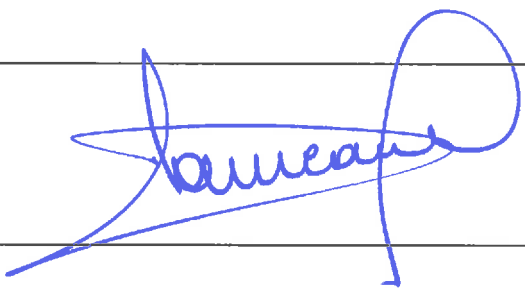

FR 

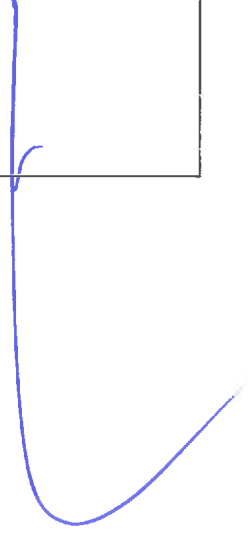
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

VENDEUR représenté par Mme de SAINTLOUP	
---	--


FR

<p>ACQUEREUR représenté par M. BONNEAU</p>	
--	---

<p>NOTAIRE</p>	
-----------------------	--



Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné

le 3 février
Deux mille dix-neuf

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°2-c

Objet : Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – Projet d'implantation d'un lycée par la Région Centre - Val de Loire ref EQU1 18/09/2018-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,

Vu la convention de portage en date du 4 février 2019,

Vu les actes d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en dates des 18 avril 2019, 9 mai 2019, 23 septembre 2019 et 6 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 13 décembre 2019,

Vu le courrier de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 8 janvier 2020 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la cession à la Région Centre-Val de Loire, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, , frais en sus à la charge de l'acquéreur, des biens immobiliers situés sur le territoire communal, ainsi cadastrés :

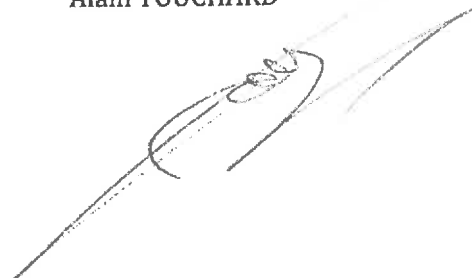
- section AE numéro 10 lieudit « l'aunière » d'une contenance de 4 338 m² ;
- section AE numéro 11 lieudit « l'aunière » d'une contenance de 10 678 m² ;
- section AE numéro 12 lieudit « l'aunière » d'une contenance de 4 453 m² ;
- section AE numéro 16p lieudit « 9 rue de l'aunière » pour une contenance de 2 028 m², tels qu'ils figurent sur le projet de division ci-annexé ;
- section AE numéro 23 lieudit « chemin de l'aunière » d'une contenance de 562 m² ;
- section AE numéro 317p lieudit « la brosse nord » pour une contenance de 2 369 m², tels qu'ils figurent sur le projet de division ci-annexé ;
- section AE numéro 318p lieudit « la brosse nord » pour une contenance de 3 022 m², tels qu'ils figurent sur le projet de division ci-annexé ;
- section AE numéro 320p lieudit « la brosse nord » pour une contenance de 2 469 m², tels qu'ils figurent sur le projet de division ci-annexé.

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à signer l'acte authentique qui constatera la vente des biens sus-désignés ainsi que tous documents et actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020



Accusé de réception en préfecture
 045-509631024-20200219-2c-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2020
 Date de réception préfecture : 19/02/2020



Département du Loiret
 Commune de Châteauneuf/Loire
 Chemin de l'Aunière
 XXX
 Section AE n°15 et 16
PROJET DE DIVISION



Le périmètre de l'opération n'a pas fait l'objet
 d'un bornage avec le(s) riverain(s).
 Les surfaces seront définitives qu'après le document
 d'arpentage effectué.

ÉCHELLE : 1/500
 DATE : 19/02/2019
 Dessiné : A
 Vérifié : J
 Ligne : DV15-16

REF: 19020000000000000000




AXIS CONSEILS
 245, rue de la République - 45000 Orléans
 Tél : 02 38 50 00 00
 Fax : 02 38 50 00 01
 Email : contact@axisconseils.com
 www.axisconseils.com


IFAO
 Institut Français de l'Arpentage
 100 rue de la République - 45000 Orléans
 Tél : 02 38 50 00 00
 Fax : 02 38 50 00 01
 Email : contact@ifao.com
 www.ifao.com

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20200219-2c-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

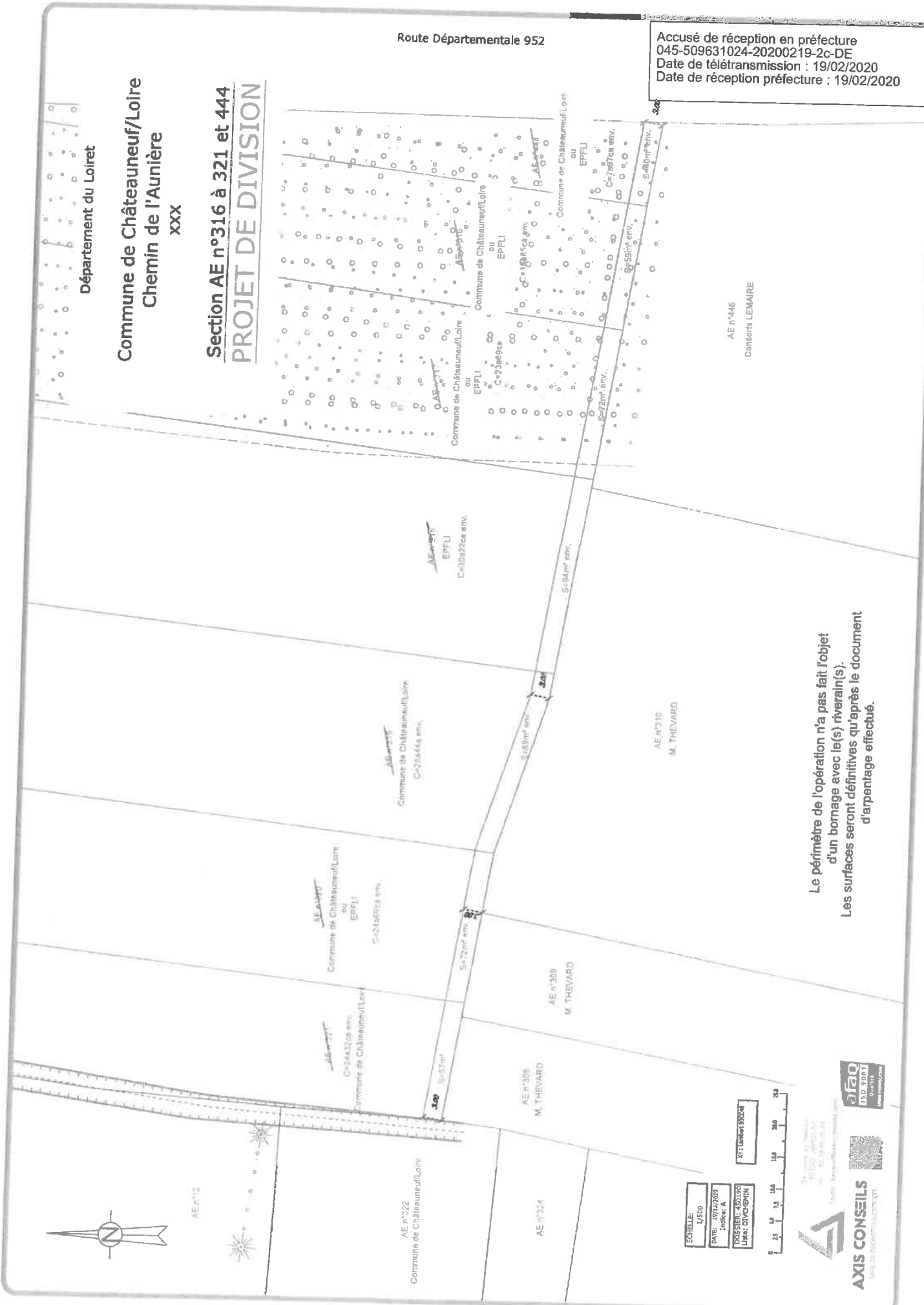
Route Départementale 952

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20200219-2c-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Département du Loiret

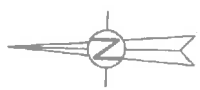
Commune de Châteauneuf/Loire
Chemin de l'Aunière
XXX

Section AE n°316 à 321 et 444
PROJET DE DIVISION



AE n°444
Contours LEMAIRE

Le périmètre de l'opération n'a pas fait l'objet
d'un bornage avec le(s) riverain(s).
Les surfaces seront définitives qu'après le document
d'arpentage effectué.



AE n°12

AE n°322
Commune de Châteauneuf/Loire

AE n°310
M. THEVARO

AE n°319
M. THEVARO

AE n°316
M. THEVARO

ECHELLE: 1/500
DATE: 07/02/2020
Index: A
Dossier: 250100
Liberé: BUCHEMIN



RT: Lemaire 30028

AXIS CONSEILS
SAS au capital de 100 000 €
RCS Nanterre 508 100 000
N° SIRET: 508 100 000 0001
N° TVA Intracommunautaire: FR15508100001
www.axis-conseils.fr

afap
Association Française des
Architectes des Pays de la Loire
www.afap.fr

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20200219-2c-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 février
Deux Mill deux cent

37563305
YL/DDS/

PROCURATION POUR VENDRE

LA SOUSSIGNEE :

Madame Sylvaine VEDERE agissant en sa qualité de Directrice de **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE**, Etablissement public à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à ORLEANS CEDEX 1 (45010), Hôtel du Département 15 rue Eugène Vignat - BP 2019, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, et arrêté complémentaire du 29 décembre 2008, identifié au SIREN sous le numéro 509631024 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS.

Nommée à cette fonction par délibération n°4-a du Conseil d'Administration du 24 novembre 2016 transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2016 et affichée le même jour.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu :

- de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme,

et habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n°2-c en date du 13 février 2020, transmise en Préfecture du Loiret et affichée le 19 février 2020.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant".

Le constituant a, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

Tout clerc de la SARL NORIAL, titulaire d'un Office Notarial situé à ORLEANS (45000) 62 Rue Alsace Lorraine,

A qui il donne pouvoir à l'effet de signer l'acte de vente au profit de LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, collectivité territoriale dont le siège est à ORLEANS CEDEX 1 (45041), 9, Rue Saint Pierre Lentin, identifiée au SIREN sous le numéro 234500023 de l'immeuble ci-après plus amplement désigné/

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET) 45110 Chemin de l'Aunière,

Diverses parcelles de terrain dont un avec un plan d'eau.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	10	RUE DE LA GENE	00 ha 43 a 38 ca
AE	11	RUE DE LA GENE	01 ha 06 a 78 ca
AE	12	RUE DE LA GENE	00 ha 44 a 53 ca
AE	635	9 CHE DE L'AUNIERE	00 ha 20 a 28 ca
AE	636	LA BROSSE NORD	00 ha 23 a 69 ca
AE	639	LA BROSSE NORD	00 ha 30 a 22 ca
AE	643	LA BROSSE NORD	00 ha 24 a 69 ca
AE	23	CHE DE L'AUNIERE	00 ha 05 a 62 ca

Total surface : 02 ha 99 a 19 ca

SV

PROPRIETE JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

PAIEMENT DU PRIX

Compte tenu de sa modicité, le **VENDEUR** dispense l'**ACQUEREUR** d'effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire rédacteur.

En conséquence, l'**ACQUEREUR** sera libéré de son obligation de paiement du prix.

CONDITIONS GENERALES

Le mandataire a les missions suivantes :

Etablir la désignation et l'origine de propriété de l'immeuble, fixer l'époque d'entrée en jouissance.

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances.

Déclarer pour le compte du mandant être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant au bien et à son usage.

Présenter et justifier tous les diagnostics, rapports immobiliers, certificats et autre pour parvenir à la vente conformément à la législation en vigueur.

Faire toutes déclarations notamment comme le constituant le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition du bien ainsi qu'à sa capacité civile de contracter.

- Qu'il n'est pas, lui-même, ni en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire à quelque titre que ce soit, civil ou commercial, ni soumis à de telles procédures.

- Qu'il n'est pas un associé tenu indéfiniment et solidairement du passif social dans une société soumise actuellement à une procédure de redressement ou de liquidation.

- Que son identité complète est celle indiquée aux présentes.

Obliger le constituant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant être révélées par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication de la vente.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Le constituant affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Il reconnaît avoir été informé des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE

Le constituant atteste être instruit de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation de l'opération pour laquelle ce pouvoir est donné, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à sa perfection, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandat ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.


L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à ORLEANS
Le 25/01/2021

Paraphe(s)

SV

Signature
numérique de
EPFL  Sylvaine VEDERE
Date : 2021.01.25
18:03:03 +01'00'

Signature(s)



Région
Centre-Val de Loire

Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200214-CPR_20_02_11_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020

Affichage : 14/02/2020



Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 février
Deux Mill uingt r ou

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.02.11.69

OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif IMMOBILIER DES LYCEES

Entretien, maintenance et cadre de vie

Grosses réparations, gros entretiens

Affectations de crédits

ETUDES PRÉALABLES ET FONCIER

Acquisition à l'Euro symbolique de terrains appartenant à la Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, dans le Loiret, et à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour la construction d'un lycée dans cette commune

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **14 février 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 7 février 2020 ;

DECIDE

ENSEMBLE DES LYCEES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Affectation 2020 1214 124600

Accompagnement de l'évolution des formations SI et STI2D

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'approuver le coût de l'opération et affecter une somme de 600 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2019 1214 du budget régional.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande de permis de construire et/ou de démolir et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

LYCEE PASTEUR AU BLANC

Affectation 2020 1214 125014

Ouverture filière ATMFC

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 335 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2019 1214 du budget régional.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande de permis de construire et/ou de démolir et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

Acquisition à l'Euro symbolique de terrains appartenant à la Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, dans le Loiret, et à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour la construction d'un lycée dans cette commune.

- d'approuver au profit de la Région Centre-Val de Loire, pour la création d'un lycée à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, l'acquisition à la Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, à l'Euro symbolique, les parcelles :

Parcelles cédées par la Ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Surfaces En m2
AE 9	4 204
AE 13	3 885
AE 14	4 422
AE 24	22 780
AE 25	4 701
AE 61	1 969
AE 62	1 179
AE 63	1 102
AE 438	3 733
AE 439	381
AE 440	2 416
AE 441	1 142
AE 442	1 588
AE 443	2 439
AE 15 b	1 872
AE 316 a	1 885

AE 319 a	2 844
AE 321 a	2 432
AE 444 a	767
TOTAL	65 741

- d'approuver au profit de la Région Centre-Val de Loire, pour la création d'un lycée à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, l'acquisition à l'EPFLI Foncier Cœur de France, à l'Euro symbolique, les parcelles :

Parcelles cédées par l'EPFLI	Surfaces En m2
AE 10	4 338
AE 11	1 0678
AE 12	4 453
AE 23	562
AE 16 b	2 028
AE 317 a	2 369
AE 318 a	3 022
AE 320 a	2 469
TOTAL	290 919

- d'habiliter le Président du Conseil Régional, à signer les actes notariés afférents au nom de la Région Centre-Val de Loire,
- d'autoriser le Président du Conseil régional à engager et payer les frais d'actes notariés,
- d'affecter la somme de 5 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2019 0933 du budget régional pour l'acquisition de ces parcelles et le paiement des frais notariés (affectation 2020 0933 125008).

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 14 février 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 *Janvier*
Deux Mill *vingt*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20151218-15_05_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 15.05.01

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 18 décembre 2015, à ORLEANS, sous la présidence de Monsieur Serge MECHIN, doyen d'âge, Monsieur Ludovic MARCHETTI étant secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4133-1 ;

Vu les déclarations de candidatures déposées par Monsieur François BONNEAU, Monsieur Philippe LOISEAU et Monsieur Guillaume PELTIER ;

Considérant que Monsieur François BONNEAU a recueilli 40 voix, Monsieur Philippe LOISEAU 17 voix et Monsieur Guillaume PELTIER 20 voix, sur un suffrage exprimé de 77 ;

Considérant que Monsieur François BONNEAU a obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour de scrutin

A PROCLAME

- Monsieur François BONNEAU élu en qualité de Président du Conseil Régional

Le Président de séance,



Serge MECHIN

SIGNE ET AFFICHE LE : 21 décembre 2015

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



N° de gestion 2014B01246

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 31 janvier 2021

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné

le 3 janvier
Deux Mill

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 509 631 024 R.C.S. Orléans
Date d'immatriculation 13/11/2014
Dénomination ou raison sociale **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE**
Sigle EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE
Forme de l'entreprise Etablissement public à caractère industriel et commercial
Adresse du siège Hotel du Departement du Loiret 15 rue Eugène Vignat BP 2019 45010
Orléans CEDEX 1
Activités principales Réalisation d'acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou toutes
personnes publiques, gestion des biens acquis et cession aux porteurs de
projets
Nomenclature d'activités française (code NAF) 8413Z
Date de clôture de l'exercice social 31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms TOUCHARD Alain Fernand
Date et lieu de naissance Le 23/12/1950 à Montargis (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 rue Eugène Vignat BP 2019 45010 Orléans CEDEX 1

Directeur général

Nom, prénoms HAMEL Sylvaine
Nom d'usage VEDERE
Date et lieu de naissance Le 06/07/1972 à Orléans (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 rue Eugène Vignat BP 2019 45010 Orléans CEDEX 1

Administrateur titulaire

Nom, prénoms CHOFFY Patrick Marcel Maurice
Date et lieu de naissance Le 29/06/1959 à Pithiviers (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 rue du Clos 45480 Boisseaux

Administrateur titulaire

Nom, prénoms CHAMBRIN Michel
Date et lieu de naissance Le 18/04/1959 à Montcresson (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 place de l'Ecole Teillay-le-Gaudin 45480 OUTARVILLE

Administrateur titulaire

Nom, prénoms LEGENDRE Christian
Date et lieu de naissance Le 08/01/1956 à Toury (28)
Nationalité Française
Domicile personnel 8 petite rue 45170 Aschères-le-Marché

Greffé du Tribunal de Commerce d'Orléans

44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 2014B01246

Administrateur titulaire

Nom, prénoms NEVEU Didier
Date et lieu de naissance Le 30/11/1958 à Miermaigne (28)
Nationalité Française
Domicile personnel Le Chouan 28160 Moulhard

Administrateur titulaire

Nom, prénoms DUPUIS David
Date et lieu de naissance Le 28/09/1972 à Orléans (45)
Nationalité Française
Domicile personnel Vizy 45150 Férolles

Administrateur titulaire

Nom, prénoms MALET Jean-Jacques
Date et lieu de naissance Le 11/11/1950 à Bellegarde (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 allée du Parc 45270 Bellegarde

Administrateur titulaire

Nom, prénoms JOLIVET Thierry
Date et lieu de naissance Le 08/12/1957 à Sens (89)
Nationalité Française
Domicile personnel 13 rue Albert Camus 45120 Châlette-sur-Loing

Administrateur titulaire

Nom, prénoms NIEUVIARTS Hervé
Date et lieu de naissance Le 17/06/1947 à Fleurbaix (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 173 rue des Eglantiers 45240 Marcilly-en-Villette

Administrateur titulaire

Nom, prénoms LARCHERON Gérard
Date et lieu de naissance Le 21/03/1949 à Ferrières-en-Gâtinais (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 62 rue du Petit Crachis 45210 Ferrières-en-Gâtinais

Administrateur titulaire

Nom, prénoms FOLLET Philippe
Date et lieu de naissance Le 29/08/1957 à Courtenay (45)
Nationalité Française
Domicile personnel La Malgouverne 45320 Courtenay

Administrateur titulaire

Nom, prénoms HAUCHECORNE Bertrand
Date et lieu de naissance Le 02/03/1950 à Alger (Algérie)
Nationalité Française
Domicile personnel 232 rue du Passage 45370 Mareau-aux-Prés

Administrateur titulaire

Greffé du Tribunal de Commerce d'Orléans

44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 2014B01246

Nom, prénoms BURGEVIN Gilles
Date et lieu de naissance Le 27/10/1953 à Saint-Benoît-sur-Loire (45)
Nationalité Française
Domicile personnel place de l'Université 45730 Saint-Benoît-sur-Loire

Administrateur titulaire

Nom, prénoms LEGRAND Gérard
Date et lieu de naissance Le 30/07/1959 à Orléans (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 50 rue de la Cour 45170 Chilleurs-aux-Bois

Administrateur titulaire

Nom, prénoms BAUDE Laurent
Date et lieu de naissance Le 20/05/1951 à Moulins (03)
Nationalité Française
Domicile personnel 645 route de Saint Jean de Braye 45400 Semoy

Administrateur titulaire

Nom, prénoms GASSELIN Isabelle
Nom d'usage DUSSEAUX
Date et lieu de naissance Le 15/02/1977 à Romorantin-Lanthenay (41)
Nationalité Française
Domicile personnel 9 rue de la Gare 41300 La Ferté-Imbault

Administrateur titulaire

Nom, prénoms LECLERCQ Anne
Date et lieu de naissance Le 16/12/1958 à Montmorillon (86)
Nationalité Française
Domicile personnel La Cularderie 45250 Ouzouer-sur-Trézée

Administrateur titulaire

Nom, prénoms LEMOINE Stéphane
Date et lieu de naissance Le 13/08/1968 à Rambouillet (78)
Nationalité Française
Domicile personnel 17 rue des Sagers 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Hotel du Departement du Loiret 15 rue Eugène Vignat BP 2019 45010 Orléans CEDEX 1

Nom commercial EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE

Activité(s) exercée(s) Réalisation d'acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou toutes personnes publiques, gestion des biens acquis et cession aux porteurs de projets

Nomenclature d'activités française (code NAF) 8413Z

Date de commencement d'activité 03/12/2008

Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffes du Tribunal de Commerce d'Orléans

44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 2014B01246

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Département :
LOIRET

Commune :
CHATEAUNEUF S LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65
ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

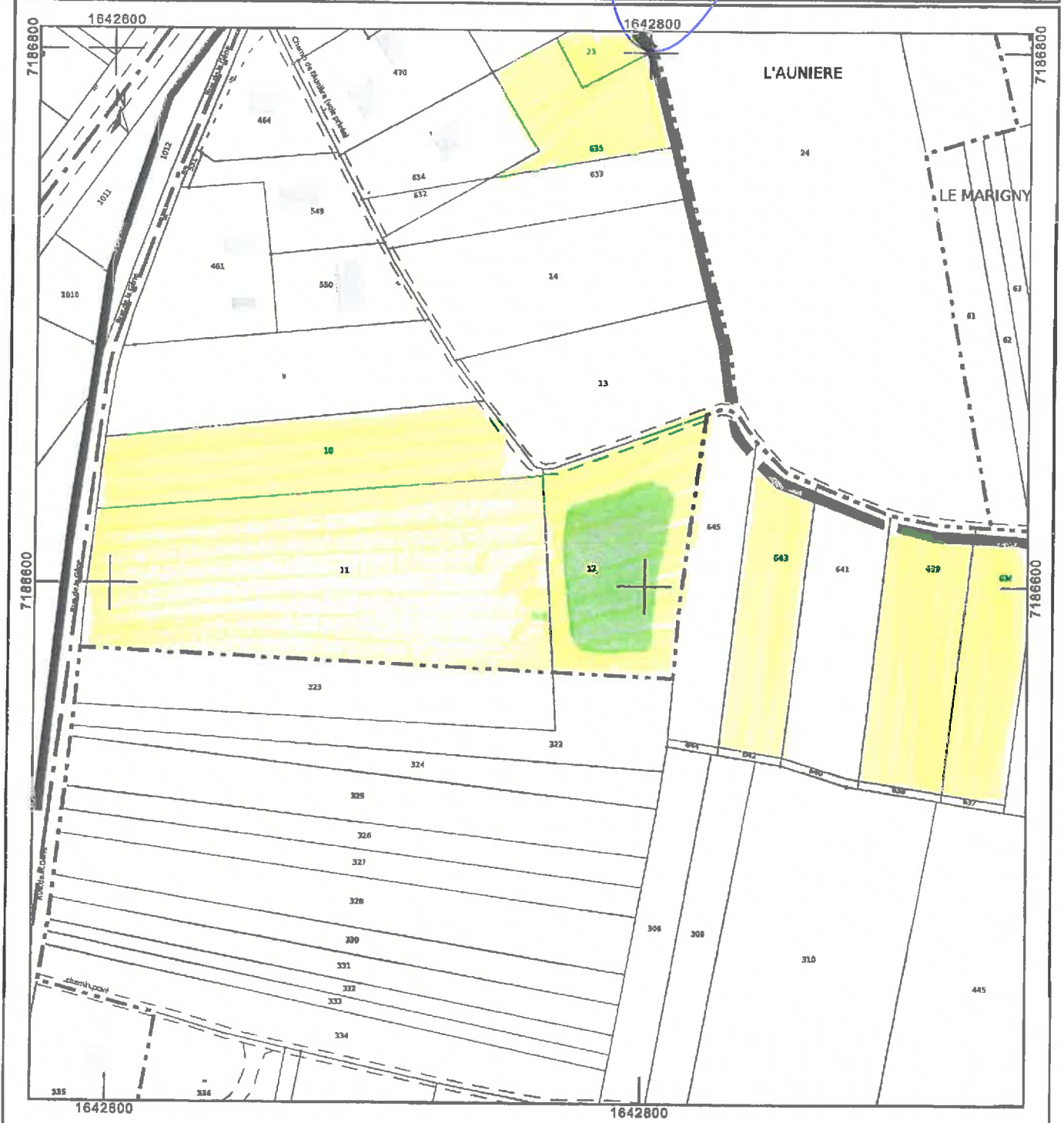
Date d'édition : 01/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 février
Deux Mill *deux mille*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LOIRET

Commune :
CHATEAUNEUF S LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-65
plgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

Dossier de saisine

Identification du demandeur	Nom : Lisette DELOUVEE
	Fonction : Chargée de mission CR CENTRE VAL DE LOIRE
Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place	Nom, Prénom : LABRETTE Martine
	Téléphone : 02 38 58 41 18
	Courriel : mlabrette@chateaneufsurloire.fr

1. Description de l'opération envisagée (voir notice):

- Nature et modalités particulières :

Acquisition de parcelles auprès de la Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE

- Motif et contexte : Création d'un lycée par le Conseil Régional

- Calendrier prévisionnel : CPR 14 février 2020

2. Identification, description du bien (voir notice) :

- Références cadastrales : En pièces jointes

- Adresse précise : CHATEAUNEUF SUR LOIRE

- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) :

3. Situation juridique du bien (voir notice) :

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) :

EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE ET COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

- Situation locative :

4. Urbanisme (voir notice) :

- Réglementation d'urbanisme applicable :

- Périmètres de protection

- Servitudes administratives ou de droit privé :

- Réseaux et voiries

- Surface de plancher maximale autorisée :

5. Précisions complémentaires : (voir notice)

6. Liste des documents joints à la demande : (voir notice)

- DIA (copie de la DIA portant le cachet de la mairie et la date de réception)
- si des négociations sont en cours : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties
- plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)
- documents d'urbanisme
- dossier de création des opérations d'aménagement
- plans – mesurages
- photos
- traité de concession / aménagement / etc...
- bail
- autres documents (à préciser)

Date de la demande : 09/01/2020

Signature : Lisette Delouée

Signature numérique de Lisette Delouée
DN : cn=Lisette Delouée, o=RCVL, ou=SMC,
email=lisette.delouée@regioncentre.fr, c=FR
Date : 2020.01.09 16:27:09 +01'00'

Nom du signataire : LISETTE DELOUÉE

Documents à renvoyer à :

-par messagerie à : ~~ddfp~~ddfp.pgp-domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des Finances publiques de ...,
Service du Domaine
Libellé de l'adresse
Code Postal Commune



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

ORLEANS 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 202001643016
Demande de renseignements n° 4504P02 2020H2458 (88)
déposée le 02/03/2020, par la SCP SARL NORIAL

Réf. dossier : CM375633GANANA025249233 - HF VTE CHATEAUNEUF

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 01/04/2002
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 23/12/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/12/2019 au 02/03/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 2, le 04/03/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Pierre ASSIE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 février
Deux Mill

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 202001643016
Demande de renseignements n° 4504P02 2020H2458 (88)
déposée le 02/03/2020, par la SCP SARL NORIAL

Ref. dossier : CM375633GANA025249233 - HF VTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE +

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 01/04/2002
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 23/12/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/12/2019 au 02/03/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 2, le 04/03/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Pierre ASSIE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 23/12/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/11/2014 Référence d'enlissement : 4504P02 2014P4278 Date de l'acte : 21/11/2014
	Nature de l'acte : DEPOT DE CHANGEMENT DE DENOMINATION Rédacteur : NOT DUROS / ORLEANS

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2014P4278 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT BP 2019 45010 ORLEANS CEDEX	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS

Complément : PV d'assemblée générale du 23/06/2014-
Extrait K en date du 13/11/2014.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 30/04/2019 Référence d'enlissement : 4504P02 2019P1880 Date de l'acte : 18/04/2019
	Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P1880 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	FOUTEAU	04/12/1943
2	FOUTEAU	19/09/1946
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 11 à AE 12		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 23/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P1880 : Vente

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/06/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P2433	Date de l'acte : 09/05/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P2433 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	ODION	21/05/1951
2	SIMON	15/09/1948

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 16 AE 23		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 270.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 17/10/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P4541	Date de l'acte : 23/09/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 23/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P4541 : Vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BAUDIN		09/08/1936
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE		509 631 024
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 318
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 9.348,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/12/2019	Référence d'enlèvement : 4504P02 2019P5511	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5511 : Vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	GARIN		15/09/1944
2	TREMBLEAU		18/03/1947
3	TREMBLEAU		30/09/1966
4	TREMBLEAU		24/05/1970

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 23/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5511 : Vente

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
5	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
5	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 320
		Désignation cadastrale	Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 7.623,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/12/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P5514	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5514 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	LEGRAND	15/03/1959
2	LEGRAND	02/04/1960
3	LEGRAND	28/11/1962

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
4	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
		Désignation cadastrale	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 23/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5514 : Vente

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
4	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 AE 317		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 72.393,00 EUR

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2**

**131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX
Téléphone : 0238241940
Télécopie : 0238241930
Mél. : spf.orleans2@dgfp.finances.gouv.fr**

**SCP SARL NORIAL
62 rue d'Alsace Lorraine
45000 ORLEANS**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 04/03/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4504P02 2020H2458

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 02/03/2020

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	ORLEANS

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE320		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE318		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE317		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE23		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE16		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE12		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE11		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE10		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 à AE 12 AE 16 AE 23 AE 317 à AE 318 AE 320		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/11/2014	références d'enlissement : 4504P02 2014P4278	Date de l'acte : 21/11/2014
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 30/04/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P1880	Date de l'acte : 18/04/2019
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/06/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P2433	Date de l'acte : 09/05/2019
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 17/10/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P4541	Date de l'acte : 23/09/2019
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 18/12/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P5511	Date de l'acte : 06/12/2019
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 18/12/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P5514	Date de l'acte : 06/12/2019

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 202005704590
Demande de renseignements n° 4504P02 2020H8278 (88)
déposée le 26/08/2020, par la SCP SARL NORIAL

Réf. dossier : DDS375633GANA025778668 - HF VTE CHATEAUNEU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 24/12/2019 au 23/03/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/03/2020 au 26/08/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 2, le 27/08/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 Février
Deux Mill *un*

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 202005704590
Demande de renseignements n° 4504P02 2020H8278 (88)
déposée le 26/08/2020, par la SCP SARL NORIAL**

Réf. dossier : DDS375633GANNA025778668 - HF VTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE +

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 24/12/2019 au 23/03/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/03/2020 au 26/08/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 2, le 27/08/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/03/2020 AU 26/08/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
02/07/2020 D03867	VENTE/DIVISION CADASTRALE NOT Marjorie de DECKER CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	26/06/2020	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONC	P02246
17/08/2020 D04858	PROCES-VERBAL DU CADASTRE 82_2741 T ADM CDIF ORLEANS	07/07/2020	CHATEAUNEUF SUR LOIRE AE 319- AE 321 CHATEAUNEUF SUR LOIRE AE 640 à 645	P02841

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2
131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX
Téléphone : 0238241940
Télécopie : 0238241930
Mél. : spf.orleans2@dgfp.finances.gouv.fr

SCP SARI. NORIAL
62 rue d'Alsace Lorraine
45000 ORLEANS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles communes de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, un complémentaire peut être transmis, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 27/08/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4504P02 2020H8278

PERIODE DE CERTIFICATION : du 24/12/2019 au 26/08/2020

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	ORLEANS

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE320		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE318		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE317		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE23		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE16		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE12		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE11		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE10		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 à AE 12 AE 16 AE 23 AE 317 à AE 318 AE 320		

Veillez éventuellement déposer une nouvelle demande : document d'arpentage en cours de publication

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2

Numéro de dossier Télé@ctes : 202006452515
Demande de renseignements n° 4504P02 2020H9474 (89)
déposée le 23/09/2020, par la SCP SARL NORIAL

Réf. dossier : DDS375633GANA025845465 - HF VTE CHATEAUNEU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 01/04/2002
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 07/06/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/06/2020 au 23/09/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 2, le 24/09/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 30/09/2020
Deux Mill
P. P. P. P. P.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 202006452515
Demande de renseignements n° 4504P02 2020H9474 (89)
déposée le 23/09/2020, par la SCP SARL NORIAL**

Réf. dossier : DDS375633GANA025845465 - HF VTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE +

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 01/04/2002
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 07/06/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/06/2020 au 23/09/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 2, le 24/09/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Dents SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 07/06/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/11/2014	Référence d'enlissement : 4504P02 2014P4278	Date de l'acte : 21/11/2014
	Nature de l'acte : DEPOT DE CHANGEMENT DE DENOMINATION		
	Rédacteur : NOT DUROS / ORLEANS		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2014P4278 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT BP 2019 45010 ORLEANS CEDEX	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS

Complément : PV d'assemblée générale du 23/06/2014-
Extrait K en date du 13/11/2014.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 30/04/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P1880	Date de l'acte : 18/04/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P1880 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	FOUTEAU	04/12/1943
2	FOUTEAU	19/09/1946
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles		
Bénéficiaires	Droits	Commune
3	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE
		AE 11 à AE 12
		Volume
		Lot

DI : Droits Incivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 07/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P1880 : Vente

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/06/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P2433	Date de l'acte : 09/05/2019
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE			

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P2433 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	ODION	21/05/1951
2	SIMON	15/09/1948

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 16 AE 23		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 270.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 17/10/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P4541	Date de l'acte : 23/09/2019
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 07/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P4541 : Vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BAUDIN		09/08/1936
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE		509 631 024
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 318
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 9.348,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/12/2019	Référence d'enlèvement : 4504P02 2019P5511	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5511 : Vente

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	GARIN
2	TREMBLEAU
3	TREMBLEAU
4	TREMBLEAU
	Date de naissance ou N° d'identité
	15/09/1944
	18/03/1947
	30/09/1966
	24/05/1970

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 07/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5511 : Vente

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
5	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
5	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 320
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 7.623,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/12/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P5514	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5514 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	LEGRAND	15/03/1959
2	LEGRAND	02/04/1960
3	LEGRAND	28/11/1962

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
4	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
			Volume
			Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 07/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5514 : Vente

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
4	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 AE 317		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 72.393,00 EUR

CERTIFICAT DE DEPOT DU 08/06/2020 AU 23/09/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
02/07/2020 D03867	VENTE/DIVISION CADASTRALE NOT Majorie de DECKER CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	26/06/2020	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONC	P02246
17/08/2020 D04858	PROCES-VERBAL DU CADASTRE 82_2741 T ADM CDIF ORLEANS	07/07/2020	CHATEAUNEUF SUR LOIRE AE 319- AE 321 CHATEAUNEUF SUR LOIRE AE 640 à 645	P02841

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 2**

**131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX**

Téléphone : 0238241940

Télécopie : 0238241930

Mél. : spf.orleans2@dgfp.finances.gouv.fr

**SCP SARL NORIAL
62 rue d'Alsace Lorraine
45000 ORLEANS**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles communes de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 24/09/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4504P02 2020H9474

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 23/09/2020

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	ORLEANS

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE320		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE318		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE317		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE16		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE643		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE639		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE636		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE635		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE23		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE12		

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE11		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE10		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 à AE 12 AE 16 AE 23 AE 317 à AE 318 AE 320 AE 635 à AE 636 AE 639 AE 643		

Veillez éventuellement déposer une nouvelle demande : document d'arpentage en cours de publication

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/11/2014	références d'enlissement : 4504P02 2014P4278	Date de l'acte : 21/11/2014
	nature de l'acte : DEPOT DE CHANGEMENT DE DENOMINATION		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 30/04/2019	références d'enlissement : 4504P02 2019P1880	Date de l'acte : 18/04/2019
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/06/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P2433	Date de l'acte : 09/05/2019
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 17/10/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P4541	Date de l'acte : 23/09/2019
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 18/12/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P5511	Date de l'acte : 06/12/2019
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 18/12/2019 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 4504P02 2019P5514	Date de l'acte : 06/12/2019

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202008422576
Demande de renseignements n° 4504P01 2020H27528 (53)
déposée le 27/11/2020, par Maître NORIAL SELAS

Réf. dossier : DDS375633GANA026096084 - HF VTE CHATEAUNEU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 08/06/2020 au 11/08/2020 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - du 12/08/2020 au 27/11/2020 (date de dépôt de la demande)
 - Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 1, le 02/12/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3^e Février
Deux Mill^e Sixcent
vingt

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202008422576
Demande de renseignements n° 4504P01 2020H27528 (53)
déposée le 27/11/2020, par Maître NORIAL SELAS

Réf. dossier : DDS375633GANA026096084 - HF VTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE +

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 08/06/2020 au 11/08/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 12/08/2020 au 27/11/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 1, le 02/12/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 08/06/2020 AU 11/08/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 02/07/2020	Référence d'enlèvement : 4504P02 2020P2246	Date de l'acte : 26/06/2020
	Nature de l'acte : VENTE/DIVISION CADASTRALE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2020P2246 : DIVISION CADASTRALE

Immeuble Mère		Immeuble Fille									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	15			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	632 à 633		
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	16			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	634 à 635		

Disposition n° 2 de la formalité 4504P02 2020P2246 : VENTE

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE Date de naissance ou N° d'identité 214 500 829
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
2	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE Date de naissance ou N° d'identité 509 631 024

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 632
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/08/2020 AU 27/11/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
17/08/2020 D04858	PROCES-VERBAL DU CADASTRE 82_2741 T ADM CDIF ORLEANS	07/07/2020	CHATEAUNEUF SUR LOIRE AE 319- AE 321 CHATEAUNEUF SUR LOIRE AE 640 à 645	P02841

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1**

**131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX
Téléphone : 0238241900
Mél. : spf.orleans1@dgrfp.finances.gouv.fr**

**Maître NORIAL SELAS
62, RUE D'ALSACE LORRAINE
45000 ORLEANS CEDEX**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Tél@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Tél@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Tél@ctes.
Si vous ne disposez pas de Tél@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Tél@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Tél@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Tél@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Tél@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Tél@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 02/12/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4504P01 2020H27528

PERIODE DE CERTIFICATION : du 08/06/2020 au 27/11/2020
PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJ

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	ORLEANS

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS
EPFL DU LOIRET	509 631 024	ADPA	ORLEANS CEDEX

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE320		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE318		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE317		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE16		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE643		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE639		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE636		

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@cies

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE635		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE23		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE12		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE11		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE10		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 à AE 12 AE 16 AE 23 AE 317 à AE 318 AE 320 AE 635 à AE 636 AE 639 AE 643		

Veillez éventuellement déposer une nouvelle demande : document d'arpentage en cours de publication

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 02/07/2020 références d'enlissement : 4504P02 2020P2246 Date de l'acte : 26/06/2020
nature de l'acte : **VENTE/DIVISION CADASTRALE**

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202100582683

Demande de renseignements n° 4504P01 2021H4103 (19)
déposée le 22/01/2021, par Maître NORIAL SELAS

Ref. dossier : DDS375633GANAO26292484 - HF VTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE +

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 21/09/2020 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 1, le 27/01/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 janvier
Deux M^l *W. L. L.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

F
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202100582683
Demande de renseignements n° 4504P01 2021H4103 (19)
déposée le 22/01/2021, par Maître NORIAL SELAS

Réf. dossier : DDS375633GANA026292484 - HF VTE CHATEAUNEUF SUR LOIRE +

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 21/09/2020 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 22/09/2020 au 22/01/2021 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ORLEANS 1, le 27/01/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis SAMBRAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/11/2014	Référence d'enlissement : 4504P01 2014P7229	Date de l'acte : 21/11/2014
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES/KBIS/STATUTS/PV DU 23/06/2014		
	Rédacteur : NOT BLACHIER / ORLEANS		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P01 2014P7229 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS	L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS

Complément : Dépot de pièces constatant changement de dénomination.

Anciennement : L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,

Nouvellement : L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/11/2014	Référence d'enlissement : 4504P02 2014P4278	Date de l'acte : 21/11/2014
	Nature de l'acte : DEPOT DE CHANGEMENT DE DENOMINATION		
	Rédacteur : NOT DUROS / ORLEANS		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2014P4278 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT BP 2019 45010 ORLEANS CEDEX	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS

Complément : PV d'assemblée générale du 23/06/2014-

Extrait K en date du 13/11/2014.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 30/04/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P1880	Date de l'acte : 18/04/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P1880 : Vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	FOUTEAU		04/12/1943
2	FOUTEAU		19/09/1946
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE		509 631 024
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
3	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 11 à AE 12
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/06/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P2433	Date de l'acte : 09/05/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P2433 : Vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	ODION		21/05/1951
2	SIMON		15/09/1948
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE		509 631 024

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P2433 : Vente

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 16 AE 23		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 270.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 17/10/2019	Référence d'enlissement : 4504P02 2019P4541	Date de l'acte : 23/09/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-S-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P4541 : Vente

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	BAUDIN
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
2	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 318		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 9.348,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/12/2019	Référence d'enlèvement : 4504P02 2019P5511	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5511 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GARIN	15/09/1944
2	TREMBLEAU	18/03/1947
3	TREMBLEAU	30/09/1966
4	TREMBLEAU	24/05/1970
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
5	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 320		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P1 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 7.623,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 18/12/2019	Référence d'enlèvement : 4504P02 2019P5514	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2019P5514 : Vente

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	LEGRAND
2	LEGRAND
3	LEGRAND
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
4	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
4	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10
			AE 317

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propiété en indivision NP : Nue-propiété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 72.393,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 02/07/2020	Référence d'enlèvement : 4504P02 2020P2246	Date de l'acte : 26/06/2020
Nature de l'acte : VENTE/DIVISION CADASTRALE			
Rédacteur : NOT Marjorie de DECKER / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE			

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2020P2246 : DIVISION CADASTRALE

Immeuble Mère						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	15			632 à 633
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	16			634 à 635

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

Disposition n° 2 de la formalité 4504P02 2020P22246 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	214 500 829
1	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Lot
2	TP	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 632	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/08/2020	Référence d'enlèvement : 4504P02 2020P2841	Date de l'acte : 07/07/2020
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE 82_2741 T			
Rédacteur : ADM CDJF / ORLEANS			

Disposition n° 1 de la formalité 4504P02 2020P2841 : Divisions de parcelles

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	319			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	640 à 641		
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	321			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	644 à 645		
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	318			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	638 à 639		
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	317			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	636 à 637		
CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	320			CHATEAUNEUF S LOIRE		AE	642 à 643		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 21/09/2020

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 01/12/2014	Référence d'enlissement : 4504P03 2014P4059	Date de l'acte : 21/11/2014
	Nature de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION		
	Rédacteur : NOT Delphine DUROS / ORLEANS		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P03 2014P4059 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45000 ORLEANS	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 01/12/2014	Référence d'enlissement : 4504P31 2014P2130	Date de l'acte : 21/11/2014
	Nature de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION		
	Rédacteur : SCP DUROS / ORLEANS		

Disposition n° 1 de la formalité 4504P31 2014P2130 : Changement de dénomination

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
EPFL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS CEDEX	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE,509631024,EPIC,15 RUE EUGENE VIGNAT 45010 ORLEANS

Complément : Extrait du procès verbal de l'AG du 23/06/2014 approuvant le changement de dénomination

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ORLEANS 1
131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX
Téléphone : 0238241900
Mét. : spf@orleans1@dgrfp.finances.gouv.fr**

FINANCES PUBLIQUES



**Maitre NORIAL SELAS
62 RUE D'ALSACE LORRAINE
45000 ORLEANS CEDEX**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l' imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via

Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX) et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date: 27/01/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

4504P01 2021H4103

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 22/01/2021

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Tél@ctes

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	ORLEANS

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPIC	ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE	509 631 024	EPA	ORLEANS CEDEX
EPFL DU LOIRET	509 631 024	ADPA	ORLEANS CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET	509 631 024	EPIC	ORLEANS

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Tél@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE643		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE639		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE636		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE635		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE320		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE318		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE317		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE23		

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télecotes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE16		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE12		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE11		
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE10		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
82	CHATEAUNEUF S LOIRE	AE 10 à AE 12 AE 16 AE 23 AE 317 à AE 318 AE 320 AE 635 à AE 636 AE 639 AE 643		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/11/2014	références d'enlissement : 4504P01 2014P 7229	Date de l'acte : 21/11/2014
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES/KBIS/STATUTS/ PV DU 23/06/2014		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 28/11/2014	références d'enlissement : 4504P02 2014P 4278	Date de l'acte : 21/11/2014
	nature de l'acte : DEPOT DE CHANGEMENT DE DENOMINATION		

N° d'ordre : 3	date de dépôt : nature de l'acte :	30/04/2019 VENTE	références d'enlissement :	4504P 02 2019P 1880	Date de l'acte : 18/04/2019
N° d'ordre : 4	date de dépôt : nature de l'acte :	07/06/2019 VENTE	références d'enlissement :	4504P 02 2019P 2433	Date de l'acte : 09/05/2019
N° d'ordre : 5	date de dépôt : nature de l'acte :	17/10/2019 VENTE	références d'enlissement :	4504P 02 2019P 4541	Date de l'acte : 23/09/2019
N° d'ordre : 6	date de dépôt : nature de l'acte :	18/12/2019 VENTE	références d'enlissement :	4504P 02 2019P 5511	Date de l'acte : 06/12/2019
N° d'ordre : 7	date de dépôt : nature de l'acte :	18/12/2019 VENTE	références d'enlissement :	4504P 02 2019P 5514	Date de l'acte : 06/12/2019
N° d'ordre : 8	date de dépôt : nature de l'acte :	02/07/2020 VENTE/DIVISION CADASTRALE	références d'enlissement :	4504P 02 2020P 2246	Date de l'acte : 26/06/2020
N° d'ordre : 9	date de dépôt : nature de l'acte :	17/08/2020 PROCES-VERBAL DU CADASTRE 82_2741 T	références d'enlissement :	4504P 02 2020P 2841	Date de l'acte : 07/07/2020
N° d'ordre : 10	date de dépôt : nature de l'acte :	01/12/2014 CHANGEMENT DE DENOMINATION	références d'enlissement :	4504P 03 2014P 4059	Date de l'acte : 21/11/2014
N° d'ordre : 11	date de dépôt : nature de l'acte :	01/12/2014 CHANGEMENT DE DENOMINATION	références d'enlissement :	4504P 31 2014P 2130	Date de l'acte : 21/11/2014

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme de simple information	N° CU 045 082 20 J0047
Déposée le :	02/03/2020	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 3 Mars Deux Mill[...]
Par :	Maître LOUESSARD Yvan	
Sis :	62 rue d'Alsace Lorraine 45000 ORLEANS	
Pour un terrain situé :	RUE DE LA GENE 82 AE 10 (4338 m ²), 82 AE 11 (10678 m ²), 82 AE 12 (4453 m ²)	

Le Maire au nom de la commune,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à RUE DE LA GENE (cadastré 82 AE 10, 82 AE 11, 82 AE 12), présentée le 02/03/2020 par Maître LOUESSARD Yvan, et enregistrée par la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sous le numéro CU 045 082 20 J0047 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans - Val Amont, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/01/2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, approuvé le 18/10/2013, modifié le 28/09/2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 08/06/2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.241-3 et R.242-1,

VU le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 et L.6351-1 à L.6351-5,

VU l'arrêté du 05/10/2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint-Denis de l'Hôtel (Loiret)

VU la délibération n°142-2011 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/11/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU la délibération n°130-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant de soumettre à permis de démolir les projets de démolition situés en zones U, AU, N et A du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°131-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UR, UZ et à urbaniser 1AU, 2AU délimitées par le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Loiret en date du 20/12/2016. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus est approuvé.

CERTIFIE :

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ;

Article DEUX :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les articles suivants du code de l'Urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est situé dans la (les) zone (s) 2AUe, NP du P.L.U.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Aléa argile Faible
Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Article TROIS :

2AUe: le terrain est situé dans une zone de droit de préemption urbaine au bénéfice de la commune.
NP : le terrain n'est pas situé dans une zone de droit de préemption urbaine

Observations et prescriptions particulières :

Itinéraire piétonnier à préserver
Zone de protection UNESCO : Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes

A titre d'information, il est précisé que :

Des risques de mouvement de terrain ont été répertoriés (effondrement de cavités et retrait gonflement d'argiles). Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr) qui traduit un niveau plus ou moins élevé selon l'aléa. Seule une étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

L'arrêté préfectoral du 18/09/2001, portant définition des zones à risques d'exposition au plomb a classé l'ensemble du département du Loiret en zone à risque d'exposition au plomb.

Le département du Loiret est en zone de sismicité en aléa très faible ;

Article QUATRE :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement (T.A.) ;
- Part communale : 3.00 % ;
- Part départementale : 2.50 % ;
- Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) : 0.40 % ;

Article CINQ :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2°c et L. 332-8 du code de l'Urbanisme) ;

Participations préalablement instaurées par délibération :
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Article SIX :

La durée de validité du Certificat d'Urbanisme court à compter du 02/04/2020.

Fait à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Le 25 Mars 2020

Pour le Maire
Conseiller délégué



Christine ASENSIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme de simple information	N° CU 045 082 20 J0048
Déposée le :	02/03/2020	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le <i>S. Fournier</i> Deux Mill <i>un</i>
Par :	Maître LOUESSARD Yvan	
Sis :	62 rue d'Alsace Lorraine 45000 ORLEANS	
Pour un terrain situé :	9 CHE DE L AUNIERE 82 AE 16 (3926 m ²), 82 AE 23 (562 m ²)	

Le Maire au nom de la commune,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 9 CHE DE L AUNIERE (cadastré 82 AE 16, 82 AE 23), présentée le 02/03/2020 par Maître LOUESSARD Yvan, et enregistrée par la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sous le numéro CU 045 082 20 J0048 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans - Val Amont, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/01/2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, approuvé le 18/10/2013, modifié le 28/09/2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 08/06/2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.241-3 et R.242-1,

VU le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 et L.6351-1 à L.6351-5,

VU l'arrêté du 05/10/2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint-Denis de l'Hôtel (Loiret)

VU la délibération n°142-2011 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/11/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU la délibération n°130-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant de soumettre à permis de démolir les projets de démolition situés en zones U, AU, N et A du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°131-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UR, UZ et à urbaniser 1AU, 2AU délimitées par le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'Incendie du Loiret en date du 20/12/2016. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus est approuvé.

CERTIFIE :

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ;

Article DEUX :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les articles suivants du code de l'Urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est situé dans la (les) zone (s) 2AUe, UBnc du P.L.U.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Article TROIS :

2AUe: le terrain est situé dans une zone de droit de préemption urbaine au bénéfice de la commune.

UBnc: le terrain est situé dans une zone de droit de préemption urbaine au bénéfice de la commune.

Observations et prescriptions particulières :

Itinéraire piétonnier à préserver

Zone de protection UNESCO : Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes

A titre d'information, il est précisé que :

Des risques de mouvement de terrain ont été répertoriés (effondrement de cavités et retrait gonflement d'argiles). Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr) qui traduit un niveau plus ou moins élevé selon l'aléa. Seule une étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

L'arrêté préfectoral du 18/09/2001, portant définition des zones à risques d'exposition au plomb a classé l'ensemble du département du Loiret en zone à risque d'exposition au plomb.

Le département du Loiret est en zone de sismicité en aléa très faible ;

Article QUATRE :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement (T.A.) ;
- Part communale : 3.00 % ;
- Part départementale : 2.50 % ;
- Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) : 0.40 % ;

Article CINQ :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2°c et L. 332-8 du code de l'Urbanisme) ;

Participations préalablement instaurées par délibération :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Article SIX :

La durée de validité du Certificat d'Urbanisme court à compter du 02/04/2020.

Fait à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Le 25 MARS 2023

Par le Maire,
le Conseiller délégué,



Philippe ASENSIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier.
Type de demande :	Certificat d'urbanisme de simple information	N° CU 045 082 20 J0049
Déposée le :	02/03/2020	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 5 Février Deux Mill <i>ouïfran</i>
Par :	Maître LOUESSARD Yvan	
Sis :	62 rue d'Alsace Lorraine 45000 ORLEANS	
Pour un terrain situé :	LA BROUSSE NORD 82 AE 317 (2441 m²), 82 AE 318 (3116 m²)	

Le Maire au nom de la commune,

VU la demande d'un **certificat d'urbanisme** indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à LA BROUSSE NORD (cadastré 82 AE 317, 82 AE 318), présentée le 02/03/2020 par Maître LOUESSARD Yvan, et enregistrée par la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sous le numéro CU 045 082 20 J0049 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans - Val Amont, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/01/2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, approuvé le 18/10/2013, modifié le 28/09/2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 08/06/2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.241-3 et R.242-1,

VU le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 et L.6351-1 à L.6351-5,

VU l'arrêté du 05/10/2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint-Denis de l'Hôtel (Loiret)

VU la délibération n°142-2011 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/11/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU la délibération n°130-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant de soumettre à permis de démolir les projets de démolition situés en zones U, AU, N et A du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°131-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UR, UZ et à urbaniser 1AU, 2AU délimitées par le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'Incendie du Loiret en date du 20/12/2016. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus est approuvé.

CERTIFIE :

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ;

Article DEUX :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les articles suivants du code de l'Urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est situé dans la (les) zone (s) NP du P.L.U.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Bruit : 100m

Article TROIS :

NP : le terrain n'est pas situé dans une zone de droit de préemption urbaine

Observations et prescriptions particulières :

Itinéraire piétonnier à préserver
Zone de protection UNESCO : Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes

A titre d'information, il est précisé que :

Des risques de mouvement de terrain ont été répertoriés (effondrement de cavités et retrait gonflement d'argiles). Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr) qui traduit un niveau plus ou moins élevé selon l'aléa. Seule une étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

L'arrêté préfectoral du 18/09/2001, portant définition des zones à risques d'exposition au plomb a classé l'ensemble du département du Loiret en zone à risque d'exposition au plomb.

Le département du Loiret est en zone de sismicité en aléa très faible ;

Article QUATRE :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement (T.A.) ;
- Part communale : 3.00 % ;
- Part départementale : 2.50 % ;
- Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) : 0.40 % ;

Article CINQ :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2°c et L. 332-8 du code de l'Urbanisme) ;

Participations préalablement instaurées par délibération :
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Article SIX :

La durée de validité du Certificat d'Urbanisme court à compter du 02/04/2020.

Fait à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
Le 25 Mars 2020
Philippe ASENSIO
le Maire,
le Conseiller délégué,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-I).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme de simple information	N° CU 045 082 20 J0050
Déposée le :	02/03/2020	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 3 Février Deux Mill <i>2020</i>
Par :	Maître LOUESSARD Yvan	
Sis :	62 rue d'Alsace Lorraine 45000 ORLEANS	
Pour un terrain situé :	LA BROSSE NORD 82 AE 320 (2541 m²)	

Le Maire au nom de la commune,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 a) du code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à LA BROSSE NORD (cadastré 82 AE 320), présentée le 02/03/2020 par Maître LOUESSARD Yvan, et enregistrée par la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE sous le numéro CU 045 082 20 J0050 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans - Val Amont, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/01/2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, approuvé le 18/10/2013, modifié le 28/09/2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 08/06/2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.241-3 et R.242-1,

VU le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 et L.6351-1 à L.6351-5,

VU l'arrêté du 05/10/2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint-Denis de l'Hôtel (Loiret)

VU la délibération n°142-2011 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/11/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU la délibération n°130-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant de soumettre à permis de démolir les projets de démolition situés en zones U, AU, N et A du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°131-2013 du conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 18/10/2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UR, UZ et à urbaniser 1AU, 2AU délimitées par le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Loiret en date du 20/12/2016. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus est approuvé.

CERTIFIE :

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ;

Article DEUX :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les articles suivants du code de l'Urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est situé dans la (les) zone (s) 2AUe, NP du P.L.U.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Article TROIS :

2AUe: le terrain est situé dans une zone de droit de préemption urbaine au bénéfice de la commune.

NP : le terrain n'est pas situé dans une zone de droit de préemption urbaine

Observations et prescriptions particulières :

Itinéraire piétonnier à préserver

Zone de protection UNESCO : Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes

A titre d'information, il est précisé que :

Des risques de mouvement de terrain ont été répertoriés (effondrement de cavités et retrait gonflement d'argiles). Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr) qui traduit un niveau plus ou moins élevé selon l'aléa. Seule une étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

L'arrêté préfectoral du 18/09/2001, portant définition des zones à risques d'exposition au plomb a classé l'ensemble du département du Loiret en zone à risque d'exposition au plomb.

Le département du Loiret est en zone de sismicité en aléa très faible ;

Article QUATRE :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement (T.A.) ;
- Part communale : 3.00 % ;
- Part départementale : 2.50 % ;
- Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) : 0.40 % ;

Article CINQ :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2°c et L. 332-8 du code de l'Urbanisme) ;

Participations préalablement instaurées par délibération :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Article SIX :

La durée de validité du Certificat d'Urbanisme court à compter du 02/04/2020.

Fait à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Le 25 MARS 2020



Philippe ASENSIO
Conseiller délégué,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné



Réalisé en commande* par	Media Immo 3 Planier
Pour le compte de	NORIAL Deux Millis
Numéro de dossier	375633
Date de réalisation	20/01/2021
Localisation du bien	Chemin de l'Aunière 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Section cadastrale	AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320
Altitude	122.52m
Données GPS	Latitude 47.877347 - Longitude 2.234159
Désignation du vendeur	EPFLI
Désignation de l'acquéreur	REGION CENTRE

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par NORIAL soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 15-17

du 13/02/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
Chemin de l'Aunière
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Cadastre
AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ² oui non
- oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- ⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ⁴ oui non
- oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
- oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés ⁶ oui non
- oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
- oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
- NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur EPFLI
Acquéreur REGION CENTRE
Date 20/01/2021 Fin de validité 20/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loiret
Adresse de l'immeuble : Chemin de l'Aunière 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
En date du : 20/01/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EPFLI

Acquéreur : REGION CENTRE

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

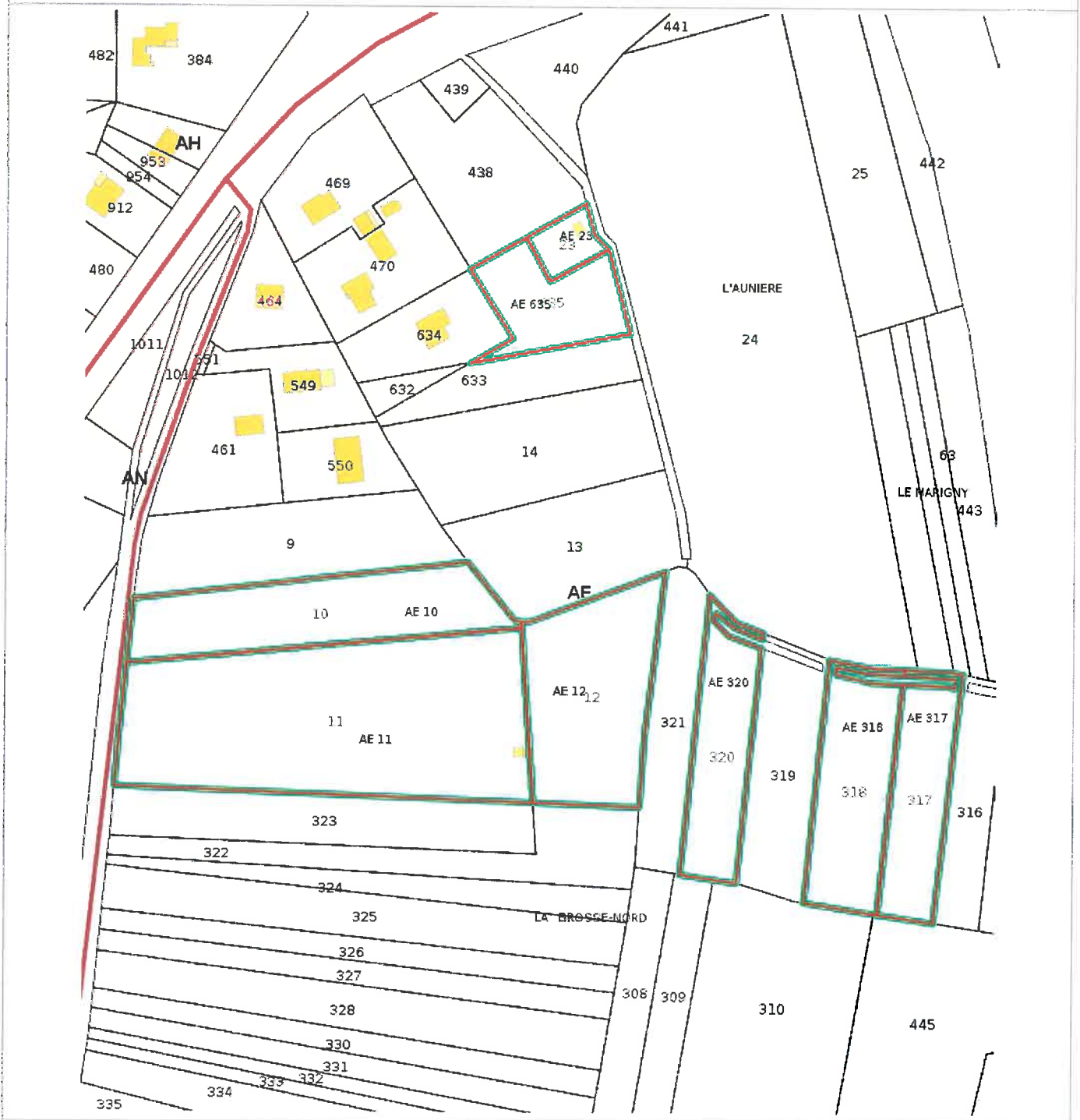
Département : Loiret

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

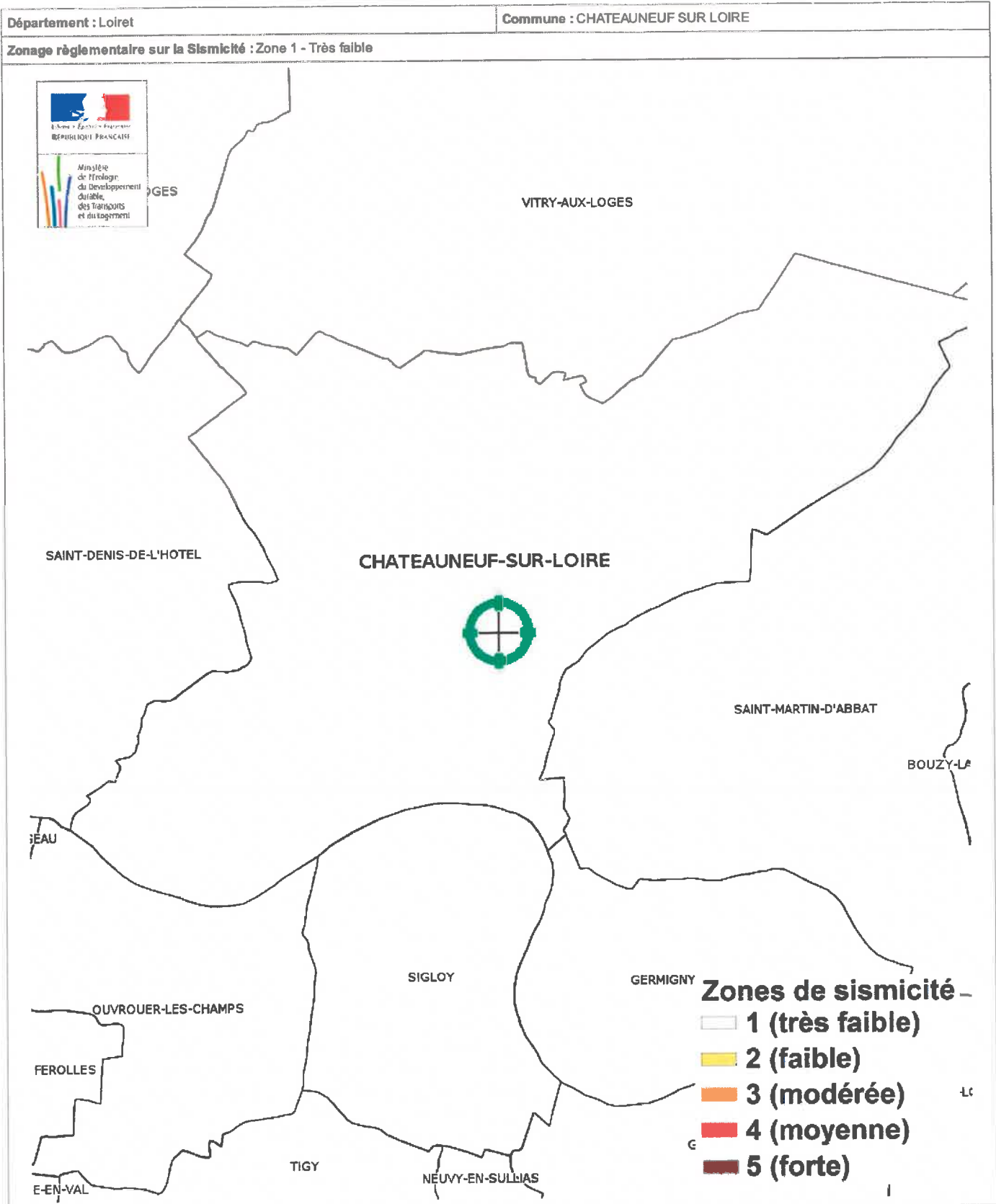
Commune : CHATEAUNEUF SUR LOIRE

IMGREPERE

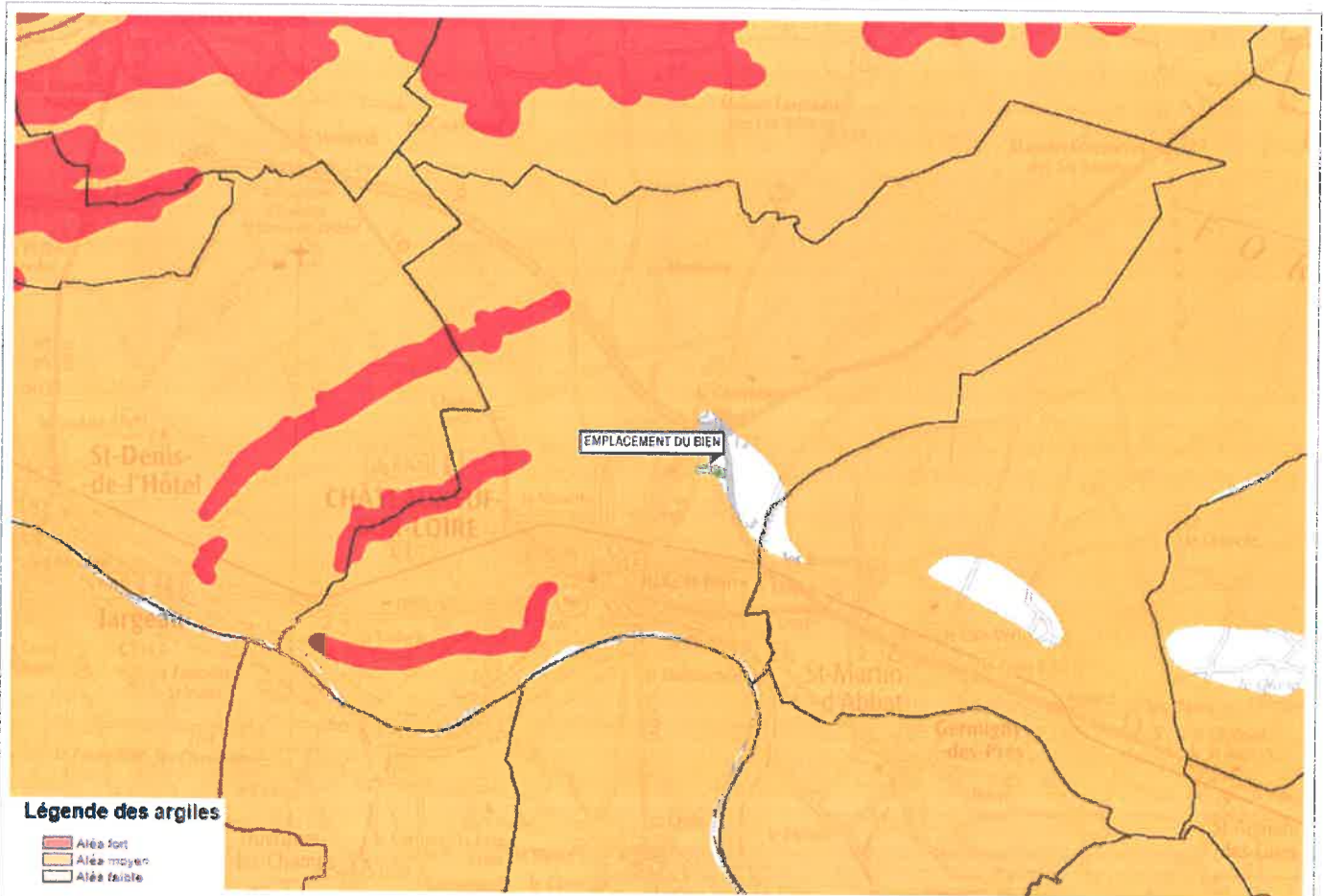
Parcelles : AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320



Zonage réglementaire sur la Sismicité



Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

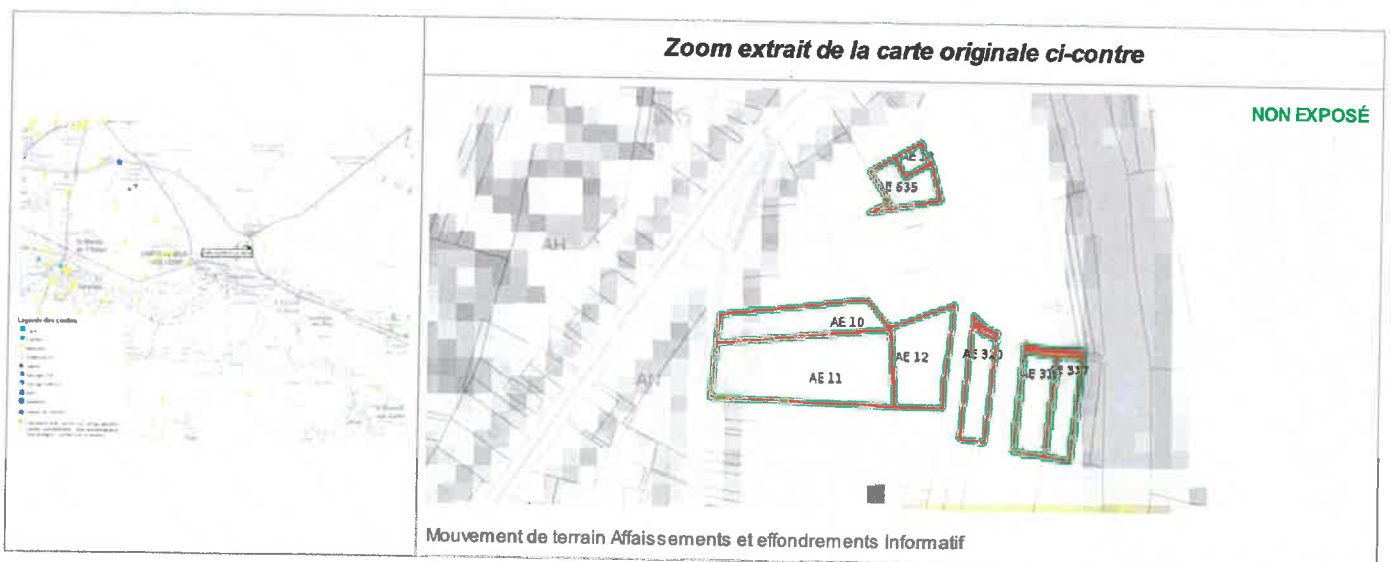
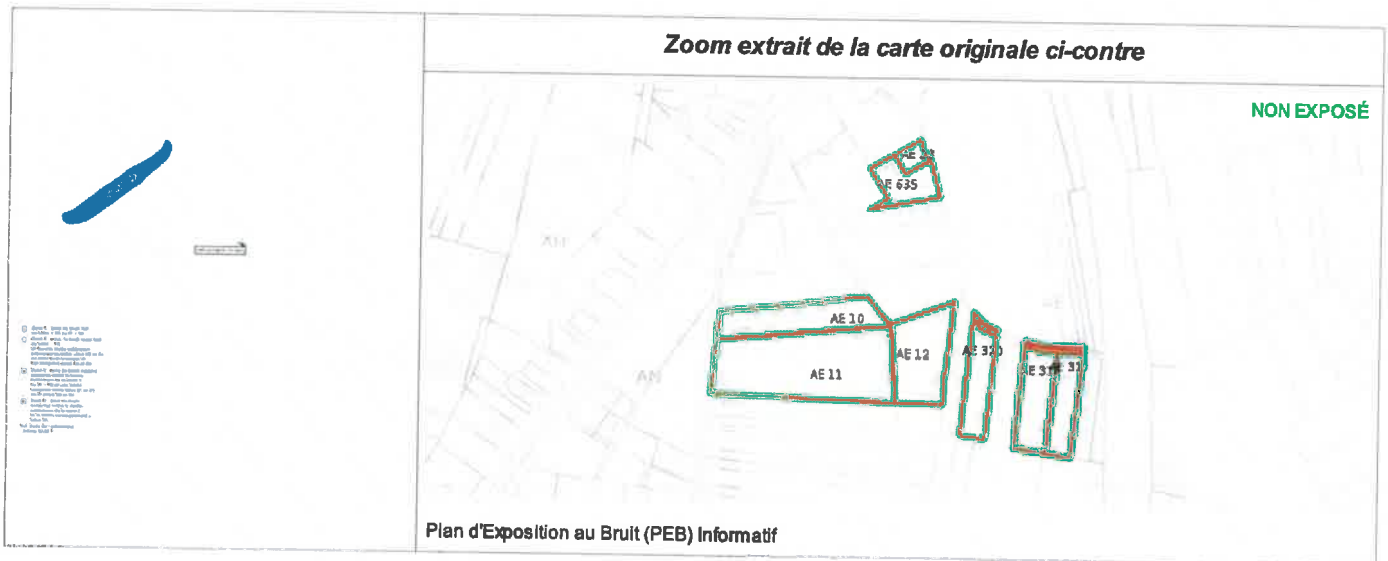
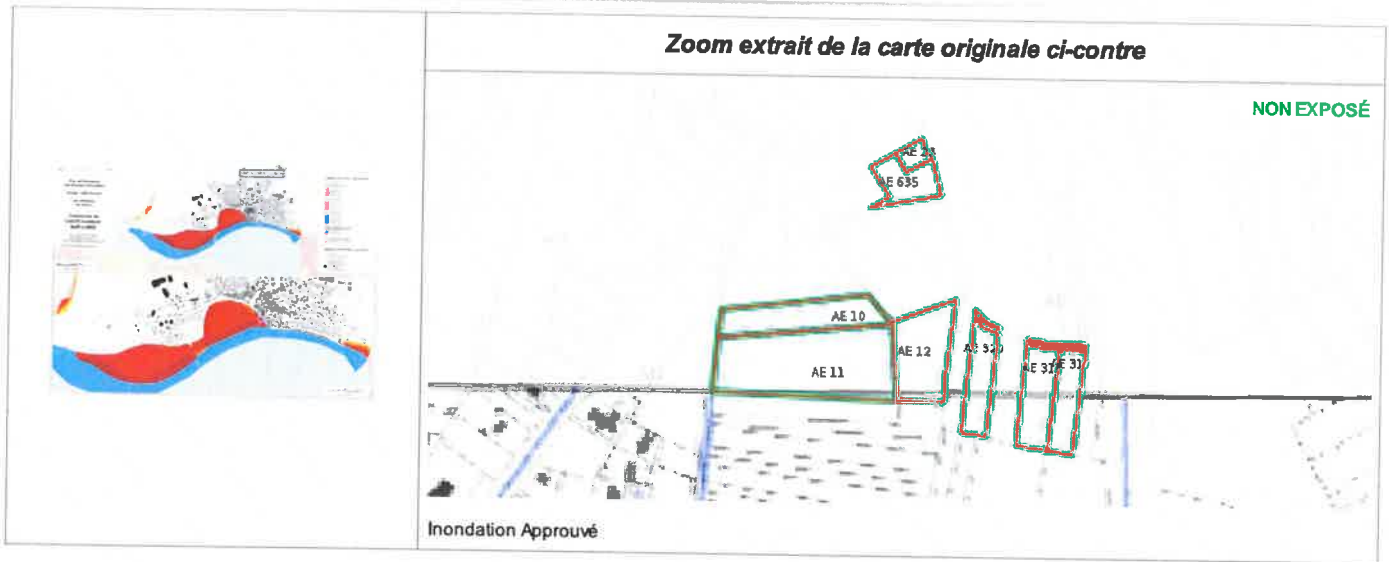
- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



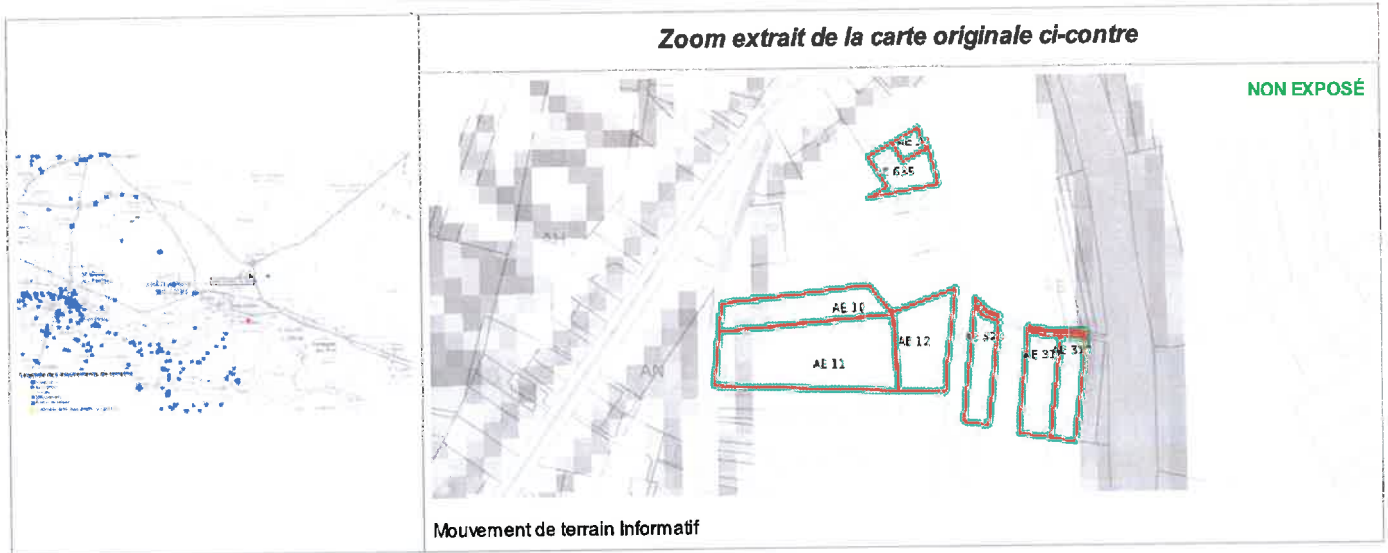
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

ARRETE

**Portant approbation de la révision
du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)
du Val d'Orléans – Val Amont sur les communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire,
Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette,
Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel,
Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val**

**Le préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L562-4 et R562-1 à 10,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, A126-1 et R123-14,
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 prescrivant la révision du P.P.R.I. du Val d'Orléans – Val Amont sur le territoire des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du P.P.R.I. du Val d'Orléans – Val Amont sur le territoire des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val,
- Vu la consultation réglementaire prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val,
- Vu l'avis réputé favorable des communes de Germigny-des-Prés et de Saint-Denis-de-l'Hôtel,
- Vu l'avis du président de la Communauté de communes de Val Sol du 12 décembre 2013,
- Vu l'avis du président du Conseil Régional du Centre du 17 janvier 2014,
- Vu l'avis du président de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret (SAGE Val

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Standard : 02 38 01 45 45 - Télécopie : 02 38 81 41 03 - Site internet : www.loiret.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Dhuy Loiret) du 6 janvier 2014,

Vu l'avis du président du Syndicat Mixte de la gestion du Canal d'Orléans du 20 janvier 2014,

Vu l'avis du président de la Chambre d'Agriculture du Loiret du 9 janvier 2014,

Vu l'avis du président de Chambre Nationale et Régionale de la Propriété Forestière du 16 janvier 2014,

Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret du 15 janvier 2014,

Vu l'avis du chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du 16 janvier 2014,

Vu l'avis du président de l'association Loiret Nature Environnement du 9 janvier 2014,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 16 janvier 2014,

Vu l'avis réputé favorable des personnes et organismes associés consultés,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête en date du 11 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Val d'Orléans - Val Amont, est approuvée sur le territoire des 16 communes suivantes : Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvay, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val.

Le dossier comporte les documents suivants :

1 - Note de présentation

2 - Règlement

3 - Plans de zonage réglementaire

3.1 - Plan de zonage du Val d'Orléans - Val Amont à l'échelle 1/25 000

3.2 - Commune de Bou à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.3 - Commune de Châteauneuf-sur-Loire à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.4 - Commune de Darvay à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.5 - Commune de Férolles à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.6 - Commune de Germigny-des-Prés à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.7 - Commune de Guilly à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.8 - Commune de Jargeau à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.9 - Commune de Marcilly-en-Villette à l'échelle 1/5 000

3.10 - Commune de Neuvy-en-Sullias à l'échelle 1/5 000

3.11 - Commune d'Ouvrouer-les-Champs à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.12 - Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel à l'échelle 1/5 000

3.13 - Commune de Saint-Martin-d'Abbat à l'échelle 1/5 000

3.14.1 - Commune de Sandillon à l'échelle 1/10 000

3.14.2 - Commune de Sandillon à l'échelle 1/5 000

3.15 - Commune de Sigloy à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.16 - Commune de Tigy à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

3.17 - Commune de Vienne-en-Val à l'échelle 1/10 000 - zoom 1/5 000

4 - Cartes des enjeux

Annexes

Arrêtés

4.1 - Plan d'Occupation du Sol à l'échelle 1/25 000

4.2 - Plan d'Equipements publics à l'échelle 1/25 000

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique ; il devra être annexé dans un délai de 3 mois conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme aux plans locaux d'urbanisme pour les communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Guilly, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Sandillon, Vienne-en-Val ainsi qu'au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme pour les communes de Darvoy, Férolles, Germigny-des-Près, Jargeau, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Tigy et à la carte communale de Sigloy.

Article 2 : Le plan approuvé sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- en préfecture (Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>),
- à la direction départementale des Territoires du Loiret (service Loire, risques ,transports (SLRT)),
- dans les mairies des communes de : Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Près, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val,
- aux sièges des communautés de communes Val Sol, des Loges, du canton de la Ferté Saint Aubin et de Val d'Or et Forêt,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Près, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val.

Il sera également notifié aux présidents des communautés de communes Val Sol, des Loges, du canton de la Ferté Saint Aubin et de Val d'Or et Forêt.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux sièges des communautés de communes Val Sol, des Loges, du canton de la Ferté Saint Aubin et de Val d'Or et Forêt pendant une durée d'un mois au minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et des présidents des communautés de communes Val Sol, des Loges, du canton de la Ferté Saint Aubin et de Val d'Or et Forêt.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

L'arrêté sera inséré dans le journal « la République du Centre ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 07 juin 2001 portant approbation de la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans le département du Loiret, valant plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Loire sur le Val d'Orléans -Val Amont est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice départementale des territoires du Loiret, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, les présidents des

Annexes

Arrêtés

communautés de communes Val Sol, des Loges, du canton de la Ferté Saint Aubin et de Val d'Or et Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret
- M. le directeur général de la Prévention des Risques au ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine
- M. l'animateur de la Mission Inter-Services de l'Eau du Loiret
- M. le président du Conseil Régional du Centre
- M. le président du Conseil Général du Loiret
- M. le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- M. le président de l'Établissement Public Loire
- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du Loiret
- M. le président du syndicat intercommunal du bassin du Loiret
- M. le président du syndicat intercommunal de la vallée de la Bionne et de ses affluents
- M. le président du syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans
- M. le président de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret (Sage Val Dhuy Loiret)
- M. le président de la Chambre de l'Agriculture du Loiret
- M. le président du Centre National de la Propriété Forestière
- M. le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret
- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret
- M. le président de l'association Nature Centre Environnement
- M. le président de l'association Loiret Nature Environnement

Fait à Orléans, le 20 JAN. 2021

Le préfet,

Michel JAU

NB: délais et voies de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)
Dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 151, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex.
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 246 - Boulevard Saint-Germain 75007 - Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, 28, rue de la Bretonnerie 45000 - Orléans
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

Annexes Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

ARRETE n° 15-17

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant sur l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. du Val d'Orléans – Val Amont sur le territoire des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-03 du 13 février 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 14-05 du 13 février 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant approbation de la révision du PPRi du Val d'Orléans – Val Amont sont applicables sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'initiale des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et en préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat du Loiret.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, Madame la directrice départementale des territoires et Madame le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 février 2015

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Hervé JONATHAN

« Annexes consultables auprès du Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB: délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 246, Boulevard Saint-Germain 75007 - Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexes Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau de la Protection et
de la Défense Civiles

ARRETE PREFECTORAL

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing Aval ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 prescrivant la modification du P.P.R.I. de la Vallée du Loing, Agglomération Montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 approuvant la modification n°1 du PPRI de la Vallée du Loing, Agglomération montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives
- Vu les arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2015 portant l'approbation de la révision des plans de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire- Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin , et du PPRI du Val d'Orléans - Val Amont sur le territoire des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO) sur la commune de Saint-Jean-de-Braye

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont applicables sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).
La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Signé

Taline APRIKIAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-521 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).
La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général

signé :Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexes Arrêtés

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL de LOIRE ET DU LOIRET

Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
Le risque sismique touche toutes les communes avec un aléa de niveau I, n'obligeant pas de
recommandations particulières en matière de construction.

Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	PPR naturel présent	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique présent	PPR technologique approuvé	Risques sismiques	Risque miniers
45004	Amilly			II			très faible	NON
45006	Ardon						très faible	NON
45008	Artenay					TDA XPO (ex NDL) TEREOS	très faible	NON
45013	Augerville-la-Rivière			I			très faible	NON
45014	Aulnay-la-Rivière			I			très faible	NON
45024	Baule			I			très faible	NON
45028	Beaugency			II			très faible	NON
45029	Beaulieu-sur-Loire			I - CB			très faible	NON
45030	Beaune-la-Rolande					VARO Energy (ex STORAP RO- ARGOS)	très faible	NON
45039	Bonnée			I			très faible	NON
45040	Bonny-sur-Loire			I			très faible	NON
45042	Les Bordes			I			très faible	NON
45043	Bou			II			très faible	NON
45051	Bray-Saint-Aignan			I			très faible	NON
45053	Briare			II		VWR	très faible	NON
45054	Briarres-sur-Essonne			I			très faible	NON
45061	Cepoy			II			très faible	NON
45067	Chaingy			I			très faible	NON
45068	Châlette-sur-Loing			I			très faible	NON
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin			I			très faible	NON
45082	Châteauneuf-sur-Loire			II			très faible	NON
45083	Château-Renard			I			très faible	NON
45085	Châtillon-Coligny			I			très faible	NON
45087	Châtillon-sur-Loire			I			très faible	NON
45089	Chécy			I			très faible	NON
45098	Cléry-Saint-André			I			très faible	NON
45100	Combleux			II			très faible	NON
45102	Conflans-sur-Loing			I			très faible	NON
45104	Corquilleroy			I			très faible	NON
45121	Dammarie-sur-Loing			I			très faible	NON

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance que! que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 402371710

2044 D

1 / 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 576 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 461 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pilet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali Immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FS/PC019 / 40237710

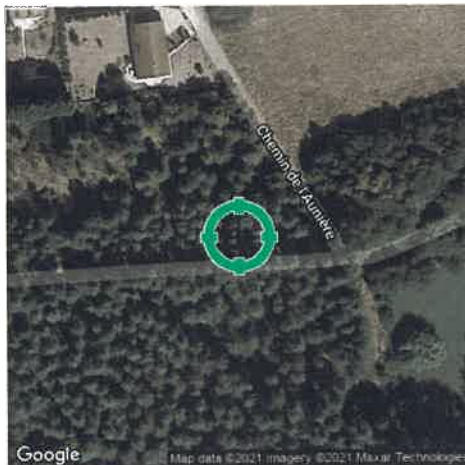
2 / 2

2040 D



Generali Ierd, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 863 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

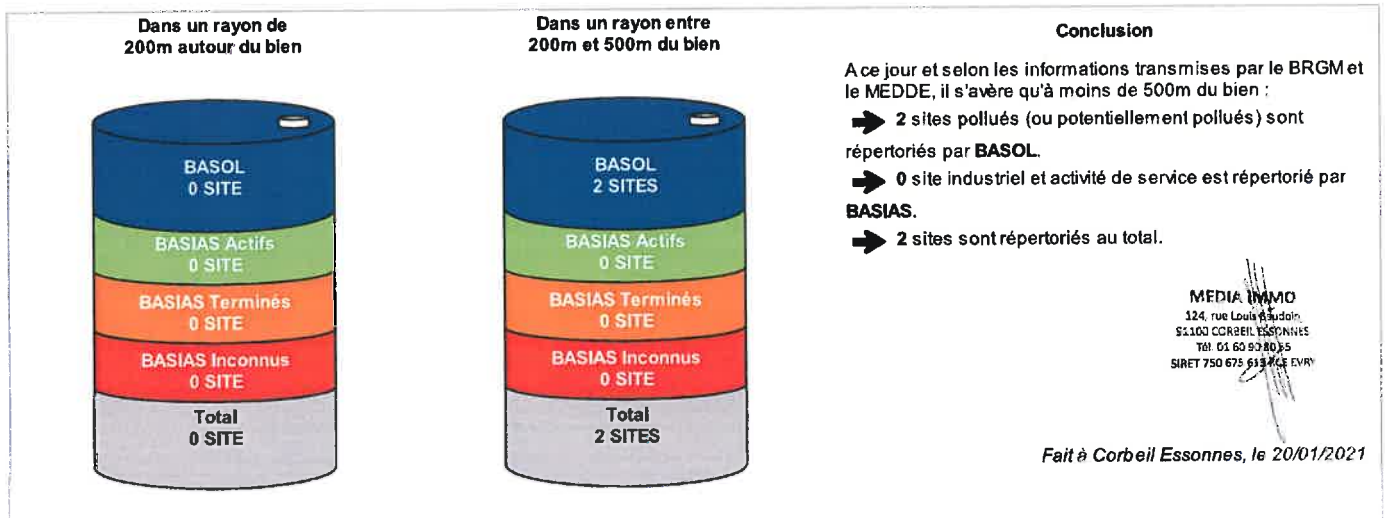
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NORIAL
Numéro de dossier	375633
Date de réalisation	20/01/2021

Localisation du bien	Chemin de l'Aunière 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Section cadastrale	AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320
Altitude	122.52m
Données GPS	Latitude 47.877347 - Longitude 2.234159

Désignation du vendeur	EPFLI
Désignation de l'acquéreur	REGION CENTRE



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Dolt-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le **1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre **Informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités Industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

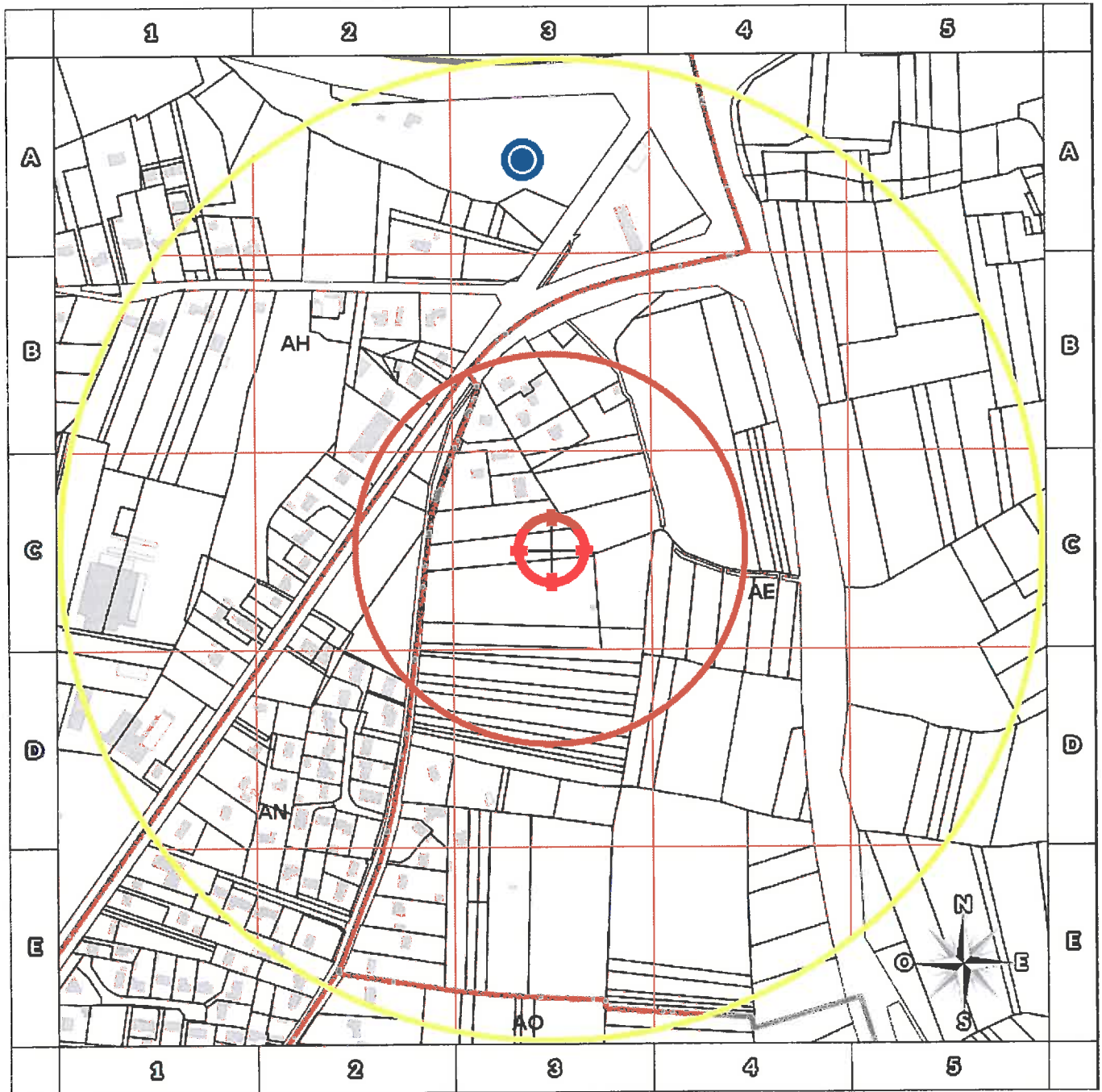
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A3	CODIFRANCE (ex DISVAL)		36, route d'Orléans CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	394 m
A3	CODIFRANCE (ex DISVAL)		36, route d'Orléans CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	395 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CHAUCHEREAU Robert (Ets) Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE Décharge	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Petite Nouette (lieu dit, La) CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Constructions mécaniques	Mécanique industrielle	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Forges et d'estampage (Sté Ardennaise des) Forge-estampage	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
VALLEE James Chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Boulat (chemin des) CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NORIAL
Numéro de dossier	375633
Date de réalisation	20/01/2021
Localisation du bien	Chemin de l'Aunière 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Section cadastrale	AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320
Altitude	122.52m
Données GPS	Latitude 47.877347 - Longitude 2.234159
Désignation du vendeur	EPFLI
Désignation de l'acquéreur	REGION CENTRE

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les Informations rendues publiques par l'Etat.

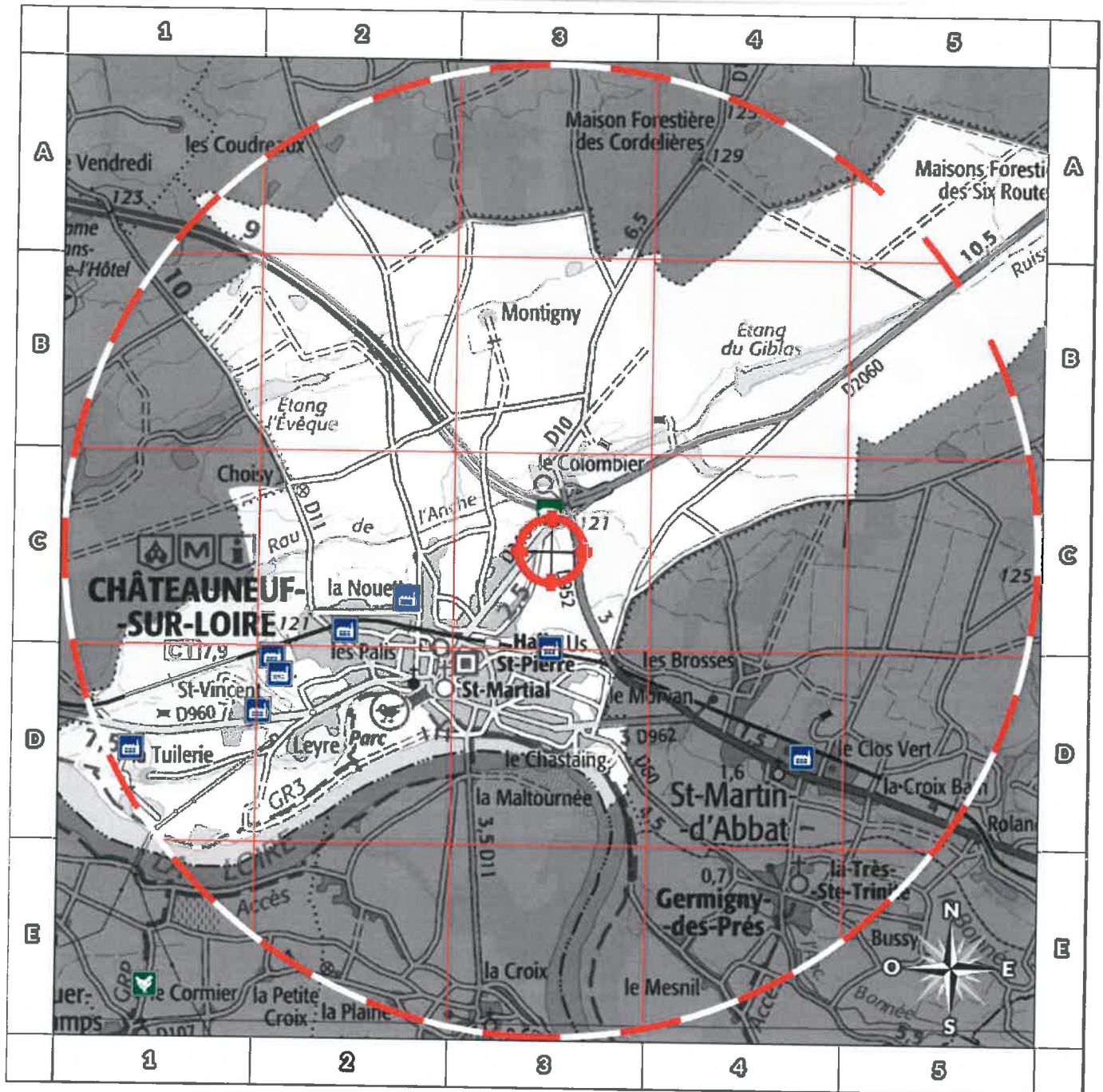
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE



2000m

- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
C3	Adresse Postale	LIGERIENNE GRANULATS	Lieu-dit 'Haut de la Justice' 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	DA COSTA Antoine	96, rue de Gabereau 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	MPO	108 rue du Petit Hameau 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	BAUDIN	60 rue de la Brosse 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	LE PREAU	LE PREAU Le Grand Puits 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	XPO SUPPLY CHAIN FROID France	ZAC St Barthélémy 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D2	Coordonnées Précises	CODIFRANCE (ex DISVAL)	ZI de Saint Barthélémy 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C2	Adresse Postale	PROTIME	54 rue du Mal Leclerc 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
D2	Coordonnées Précises	CRUDETTE	ZI St Barthélémy 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso OUI
D1	Coordonnées Précises	LIGERIENNE GRANULATS (instal. traitement)	LES HAUTS DE LA JUSTICE 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D2	Coordonnées Précises	PHOSCAO CANTALOU	136 route d'Orléans 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
LIGERIENNE GRANULATS (carrière)	Haut de la Justice 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr



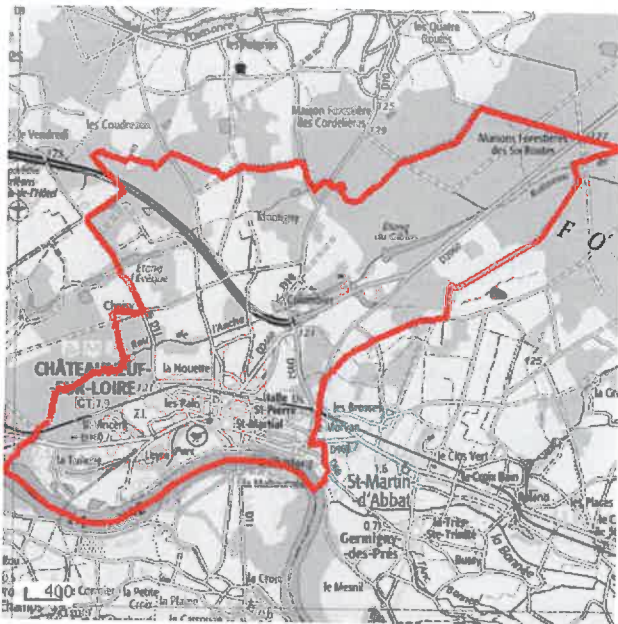
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 2.234159
Latitude = 47.877347

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Informations sur la commune

Nom : CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Code Postal : 45110
Département : LOIRET
Région : CENTRE-VAL DE LOIRE

Code INSEE : 45082
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3
Population à la date du 07/01/2020 : 8005

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Cavités Souterraines



Inondation



Mouvement de terrains



Retrait-gonflement des sols



Séisme
1 - TRES FAIBLE

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Orléans	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	la Loire	26/11/2012		20/02/2015		06/11/2012

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

10 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département LOIRET

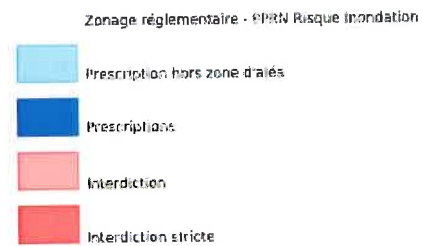
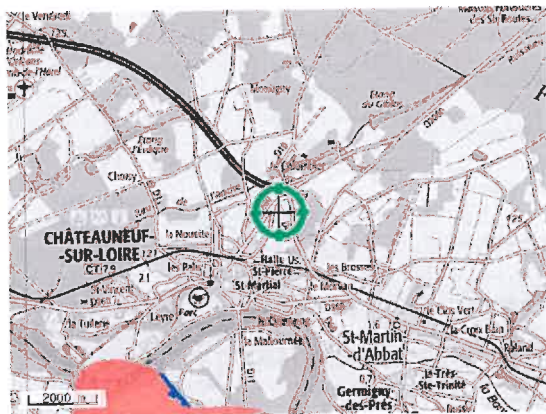
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/01/1784 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	Inconnu	inconnu
16/01/1789 18/01/1789	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
16/01/1789 18/01/1789	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
10/11/1790 15/11/1790	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
10/11/1790 15/11/1790	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
31/12/1981 27/01/1982	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, non précisé	aucun_blesses	inconnu
07/04/1983 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	1-9morts	inconnu
30/09/2000 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée	1-9morts	300M-3G
24/05/2016 05/06/2016	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Châteauneuf-sur-Loire	Inondation	24/01/2000	09/11/2000	07/06/2001				
Révision PPRi Val d'Orléans VA	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	06/02/2012	15/09/2014	20/01/2015				45DDT20000002, 45DDT20000003, 45DDT20000004, 45DDT20000005, 45DDT20000006, 45DDT20000007, 45DDT20000008, 45DDT20000009, 45DDT20000010, 45DDT20000011, 45DDT20000012, 45DDT20000013, 45DDT20000014, 45DDT20000015, 45DDT20000016, 45DDT20000017

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



- Glissement
- ◆ Eboulement
- Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

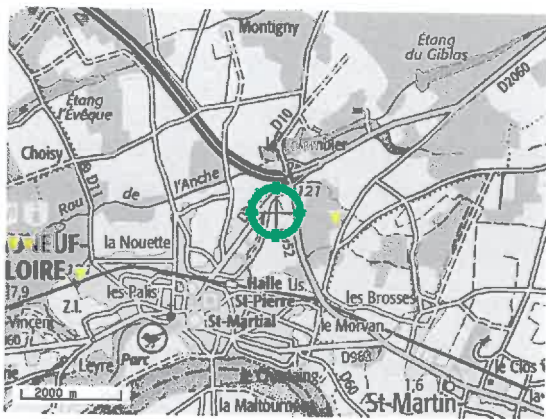
Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

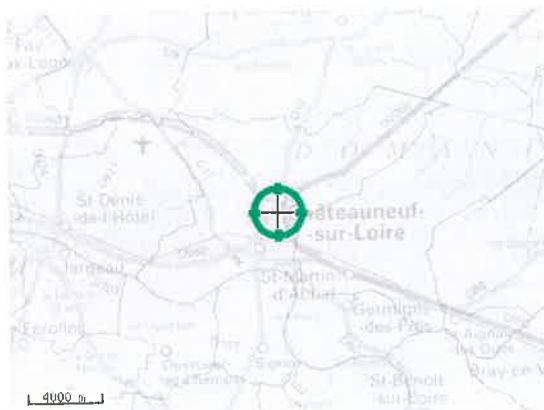
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles







Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

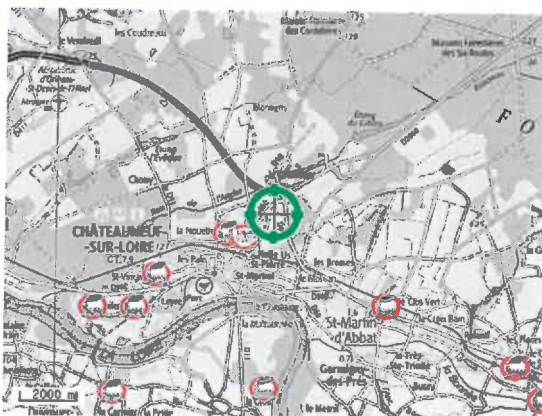


- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 9

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Produits chimiques
-  Hydrocarbures
-  Gaz naturel

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

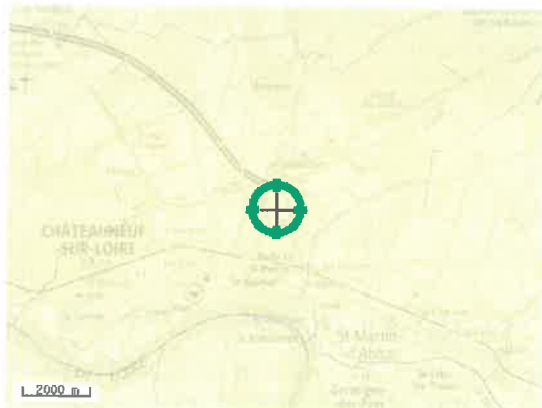
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêt de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	45PREF19990116	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	45PREF20160986	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	45PREF20190091	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	NORIAL
Numéro de dossier	375633
Date de réalisation	20/01/2021

Localisation du bien	Chemin de l'Aunière 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Section cadastrale	AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320
Altitude	122.52m
Données GPS	Latitude 47.877347 - Longitude 2.234159

Désignation du vendeur	EPFLI
Désignation de l'acquéreur	REGION CENTRE

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : Chemin de l'Aunière
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Cadastre : AE 10, AE 11, AE 12, AE 23, AE 635, AE 317, AE 318, AE 320

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ modérée zone D ⁴

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
4 (entre la limite supérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Vendeur - Acquéreur			
Vendeur	EPFLI		
Acquéreur	REGION CENTRE		
Date	20/01/2021	Fin de validité	20/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes : Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



PRÉFET DU LOIRET

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 30 *avril*
Deux Mill *vingt* *nouveau*

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN
Téléphone : 02.38.52.47.44
Courriel : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
Référence : JCM/AG(24/04/2019) n° 212

Madame FOUTEAU Catherine
3, Place de l'Église
74160 BEAUMONT

IMPORTANT : DOCUMENT A CONSERVER

ORLÉANS, LE

25 AVR. 2019

Madame,

Conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, vous avez porté à la connaissance du préfet les caractéristiques du plan d'eau suivant :

Commune	Lieu-dit	Surface
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	L'Aulnière parcelles cadastrales AE11 – AE12	1 600 m ²

Au vu des caractéristiques précisées dans le formulaire, le bénéfice d'antériorité peut donc être délivré à votre plan d'eau au titre de la législation sur l'eau conformément à la rubrique 3.2.3.0 (création de plan d'eau) de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce courrier expose la situation de votre plan d'eau vis-à-vis de la législation sur l'eau. Il est important de le conserver et de le transmettre au repreneur en cas de vente du terrain sur lequel se trouve le plan d'eau.

Vous avez déclaré le plan d'eau comme « non vidangeable ».

Si vous souhaitez mettre en place ultérieurement un système adapté et réaliser des opérations de vidange, une procédure au titre de la législation sur l'eau sera nécessaire conformément à la rubrique suivante de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

n°	Intitulé	Régime administratif
3.2.4.0	1°) Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³	Autorisation
	2°) Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code	Déclaration

Vous devrez alors déposer un dossier à la Préfecture du Loiret qui comprendra notamment un document d'incidence sur l'environnement. Il est préférable d'en confier la réalisation à un bureau d'études.

Sans cette autorisation administrative, il ne vous sera pas possible de vidanger votre plan d'eau.

J'attire votre attention sur le fait que la conformité des indications fournies dans le formulaire que vous m'avez transmis engage votre responsabilité. De plus, toute modification des caractéristiques du plan d'eau (dimensions, fonctionnement, etc) est susceptible de nécessiter des démarches administratives auprès du service chargé de la police de l'eau. La réalisation, sans autorisation préalable, d'activités ou de travaux relevant de la loi sur l'eau est susceptible de faire l'objet de poursuites administratives et judiciaires.

Par ailleurs, en cas de cession de l'étang, il appartient au nouveau propriétaire d'en informer le Préfet dans un délai de trois mois (cf. articles R181-47 ou R214-40-2 du code de l'environnement). Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration. Le fait, pour le nouveau propriétaire, de ne pas déclarer ce changement est passible de 1 500 € d'amende (article R216-12 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**La Cheffe du Pôle Gestion et Protection
des Milieux Aquatiques**



Bénédicte HOUGRON

Copie pour information :

Madame le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE



PRÉFET DU LOIRET

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 *P. P. P.*
Deux Mill *01/01/2019*

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN
Téléphone : 02.38.52.47.44
Courriel : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
Référence : JCM/AG(24/04/2019) n° 211

Madame WALSH Françoise
30, Rue Bonne Dame
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

IMPORTANT : DOCUMENT A CONSERVER

ORLÉANS, LE

25 AVR. 2019

Madame,

Conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, vous avez porté à la connaissance du préfet les caractéristiques du plan d'eau suivant :

Commune	Lieu-dit	Surface
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	L'Aulnière parcelles cadastrales AE11 - AE12	1 600 m ²

Au vu des caractéristiques précisées dans le formulaire, le bénéfice d'antériorité peut donc être délivré à votre plan d'eau au titre de la législation sur l'eau conformément à la rubrique 3.2.3.0 (création de plan d'eau) de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce courrier expose la situation de votre plan d'eau vis-à-vis de la législation sur l'eau. Il est important de le conserver et de le transmettre au repreneur en cas de vente du terrain sur lequel se trouve le plan d'eau.

Vous avez déclaré le plan d'eau comme « non vidangeable ».

Si vous souhaitez mettre en place ultérieurement un système adapté et réaliser des opérations de vidange, une procédure au titre de la législation sur l'eau sera nécessaire conformément à la rubrique suivante de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

n°	Intitulé	Régime administratif
3.2.4.0	1°) Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ 2°) Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code	Autorisation Déclaration

Vous devrez alors déposer un dossier à la Préfecture du Loiret qui comprendra notamment un document d'incidence sur l'environnement. Il est préférable d'en confier la réalisation à un bureau d'études.

Sans cette autorisation administrative, il ne vous sera pas possible de vidanger votre plan d'eau.

J'attire votre attention sur le fait que la conformité des indications fournies dans le formulaire que vous m'avez transmis engage votre responsabilité. De plus, toute modification des caractéristiques du plan d'eau (dimensions, fonctionnement, etc) est susceptible de nécessiter des démarches administratives auprès du service chargé de la police de l'eau. La réalisation, sans autorisation préalable, d'activités ou de travaux relevant de la loi sur l'eau est susceptible de faire l'objet de poursuites administratives et judiciaires.

Par ailleurs, en cas de cession de l'étang, il appartient au nouveau propriétaire d'en informer le Préfet dans un délai de trois mois (cf. articles R181-47 ou R214-40-2 du code de l'environnement). Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration. Le fait, pour le nouveau propriétaire, de ne pas déclarer ce changement est passible de 1 500 € d'amende (article R216-12 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**La Cheffe du Pôle Gestion et Protection
des Milieux Aquatiques**



Bénédicte HOUGRON

Copie pour information :

Madame le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE



PRÉFET DU LOIRET

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire soussigné
le 3 *Septembre*
Deux Mill *vingt-dix-neuf*

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par : Aline BLANCHARD
Téléphone : 02.38.52.48.59
Courriel : aline.blanchard@loiret.gouv.fr
Référence : AB/AG (23/09/2019) n° 627

Etablissement Public Foncier Local
Interdépartemental Foncier Coeur de France
(EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE)

A l'attention de Mme Chloé MECHIN

Hôtel du Département
15, Rue Eugène Vignat – BP 2019
45010 ORLEANS CEDEX

IMPORTANT : DOCUMENT A CONSERVER

ORLÉANS, LE

25 SEP. 2019

Madame,

Vous m'informez que l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE (par abréviation EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE) est le nouveau propriétaire d'un plan d'eau situé à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE au lieu-dit "L'Aulnière", et j'en prends acte.

Après vérification, je vous confirme que cet étang dont les caractéristiques figurent ci-après, a fait l'objet d'une régularisation administrative (délivrance du Bénéfice d'Antériorité) en date du 25 avril 2019.

Commune	Lieu-dit	Surface
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	L'Aulnière Parcelles cadastrales AE11 et AE12	1 600 m ²

Je vous joins une copie de ce courrier « Bénéfice d'Antériorité » que je vous invite à conserver avec la présente lettre. Ces documents attestent de la régularité de votre plan d'eau vis-à-vis de la législation sur l'eau.

J'attire votre attention sur le fait que toute modification des caractéristiques du plan d'eau (dimensions, fonctionnement, etc) est susceptible de nécessiter des démarches administratives auprès du service chargé de la police de l'eau. En particulier, la vidange de ce plan d'eau nécessite des démarches administratives avant sa réalisation.

La réalisation, sans autorisation préalable, d'activités ou de travaux relevant de la loi sur l'eau est susceptible de faire l'objet de poursuites administratives et judiciaires.

Par ailleurs, en cas de cession de l'étang, il appartient au nouveau propriétaire d'en informer le Préfet dans un délai de trois mois (cf. articles R181-47 et R214-40-2 du code de l'environnement). Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration. Le fait, pour le nouveau propriétaire, de ne pas déclarer ce changement est passible de 1 500 € d'amende (article R216-12 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du pôle Gestion et Protection
des Milieux Aquatiques**



Thomas CARRIERE

P.J. :

- Bénéfice d'Antériorité en date du 25 avril 2019
- Recommandations

Copie pour information :

- Mme le Maire de Chateaufort-sur-Loire



Monsieur François BONNEAU
Président
Hôtel de Région
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1 - France

Orléans, le 16 JAN. 2020

Réf : EQUI 18/09/2018-03
Contact : Chloé MECHIN
Tel : 02 38 25 41 67
Courriel : chloe.mechin@epfli.fr

Objet : Cession des terrains – Lycée Châteauneuf-sur-Loire

Monsieur le Président,

La commune de Châteauneuf-sur-Loire a sollicité l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir une partie des terrains nécessaires à la réalisation du lycée à Châteauneuf-sur-Loire, par la Région Centre – Val de Loire.

Le Conseil d'administration de l'EPFLI délibèrera sur la cession à l'euro symbolique de ces terrains au profit de la Région, le 13 février prochain. A la suite, je transmettrai les pièces nécessaires à la régularisation de l'acte de vente sans avant-contrat à votre notaire.

Je vous précise qu'un bénéfice d'antériorité a été délivré par le Préfet, en date du 25 avril 2019, concernant le plan d'eau cadastré section AE numéro 11 et 12. Conformément aux articles R181-47 et R214-40-2 du code de l'environnement, en cas de cession de l'étang, il appartient au nouveau propriétaire, d'en informer le Préfet dans un délai de trois mois. A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le bénéfice d'antériorité en date du 25 avril 2019 ainsi que le courrier de prise en compte du changement de propriétaire en date du 25 septembre 2019.

Enfin, j'ai pris acte de l'engagement de la Région Centre-Val de Loire de prendre en charge la reconstitution de la clôture de la propriété 9 chemin de l'Aunière, cadastrée section AE numéro 15p et 16p.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvaine VÈDÈRE
Directrice

Pj : Bénéfice d'antériorité en date du 25 avril 2019 et courrier de prise en compte du changement de propriétaire en date du 25 septembre 2019



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN
Téléphone : 02.38.52.47.44
Courriel : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
Référence : JCM/AG(24/04/2019) n° 212

Madame FOUTEAU Catherine

3, Place de l'Église
74160 BEAUMONT

IMPORTANT : DOCUMENT A CONSERVER

ORLÉANS, LE

25 AVR. 2019

Madame,

Conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, vous avez porté à la connaissance du préfet les caractéristiques du plan d'eau suivant :

Commune	Lieu-dit	Surface
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	L'Aulnière parcelles cadastrales AE11 - AE12	1 600 m ²

Au vu des caractéristiques précisées dans le formulaire, le bénéfice d'antériorité peut donc être délivré à votre plan d'eau au titre de la législation sur l'eau conformément à la rubrique 3.2.3.0 (création de plan d'eau) de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce courrier expose la situation de votre plan d'eau vis-à-vis de la législation sur l'eau. Il est important de le conserver et de le transmettre au repreneur en cas de vente du terrain sur lequel se trouve le plan d'eau.

Vous avez déclaré le plan d'eau comme « non vidangeable ».

Si vous souhaitez mettre en place ultérieurement un système adapté et réaliser des opérations de vidange, une procédure au titre de la législation sur l'eau sera nécessaire conformément à la rubrique suivante de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

n°	Intitulé	Régime administratif
3.2.4.0	1°) Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ 2°) Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code	Autorisation Déclaration

Vous devrez alors déposer un dossier à la Préfecture du Loiret qui comprendra notamment un document d'incidence sur l'environnement. Il est préférable d'en confier la réalisation à un bureau d'études.

Sans cette autorisation administrative, il ne vous sera pas possible de vidanger votre plan d'eau.

J'attire votre attention sur le fait que la conformité des indications fournies dans le formulaire que vous m'avez transmis engage votre responsabilité. De plus, toute modification des caractéristiques du plan d'eau (dimensions, fonctionnement, etc) est susceptible de nécessiter des démarches administratives auprès du service chargé de la police de l'eau. La réalisation, sans autorisation préalable, d'activités ou de travaux relevant de la loi sur l'eau est susceptible de faire l'objet de poursuites administratives et judiciaires.

Par ailleurs, en cas de cession de l'étang, il appartient au nouveau propriétaire d'en informer le Préfet dans un délai de trois mois (cf. articles R181-47 ou R214-40-2 du code de l'environnement). Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration. Le fait, pour le nouveau propriétaire, de ne pas déclarer ce changement est passible de 1 500 € d'amende (article R216-12 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**La Cheffe du Pôle Gestion et Protection
des Milieux Aquatiques**



Bénédicte HOUGRON

Copie pour information :

Madame le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par : Aline BLANCHARD
Téléphone : 02.38.52.48.59
Courriel : aline.blanchard@loiret.gouv.fr
Référence : AB/AG (23/09/2019) n° 627

Etablissement Public Foncier Local
Interdépartemental Foncier Coeur de France
(EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE)

A l'attention de Mme Chloé MECHIN

Hôtel du Département
15, Rue Eugène Vignat – BP 2019

45010 ORLEANS CEDEX

IMPORTANT : DOCUMENT A CONSERVER

ORLÉANS, le

25 SEP. 2019

Madame,

Vous m'informez que l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER COEUR DE FRANCE (par abréviation EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE) est le nouveau propriétaire d'un plan d'eau situé à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE au lieu-dit "L'Aulnière", et j'en prends acte.

Après vérification, je vous confirme que cet étang dont les caractéristiques figurent ci-après, a fait l'objet d'une régularisation administrative (délivrance du Bénéfice d'Antériorité) en date du 25 avril 2019.

Commune	Lieu-dit	Surface
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	L'Aulnière Parcelles cadastrales AE11 et AE12	1 600 m ²

Je vous joins une copie de ce courrier « Bénéfice d'Antériorité » que je vous invite à conserver avec la présente lettre. Ces documents attestent de la régularité de votre plan d'eau vis-à-vis de la législation sur l'eau.

J'attire votre attention sur le fait que toute modification des caractéristiques du plan d'eau (dimensions, fonctionnement, etc) est susceptible de nécessiter des démarches administratives auprès du service chargé de la police de l'eau. En particulier, la vidange de ce plan d'eau nécessite des démarches administratives avant sa réalisation.

La réalisation, sans autorisation préalable, d'activités ou de travaux relevant de la loi sur l'eau est susceptible de faire l'objet de poursuites administratives et judiciaires.

Par ailleurs, en cas de cession de l'étang, il appartient au nouveau propriétaire d'en informer le Préfet dans un délai de trois mois (cf. articles R181-47 et R214-40-2 du code de l'environnement). Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration. Le fait, pour le nouveau propriétaire, de ne pas déclarer ce changement est passible de 1 500 € d'amende (article R216-12 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du pôle Gestion et Protection
des Milieux Aquatiques**



Thomas CARRIERE

P.J. :

- Bénéfice d'Antériorité en date du 25 avril 2019
- Recommandations

Copie pour information :

- Mme le Maire de Chateaufort-sur-Loire